



Monsieur Le Préfet de l'Hérault
Préfecture De l'Hérault
Direction des relations avec les collectivités Territoriales
Mme ALBARET

34 Place des martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

Objet : Demande d'autorisation temporaire d'exploiter un abattoir ovin dans le cadre de la fête de l'Aïd AL Adha .

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, M. Seddiki Mohamed agissant en qualité de représentant de **l'Association la Bergerie Languedocienne Montpellier** dont le siège se situe rue des cassis, 34000 Montpellier.

En application du livre V titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, demande l'autorisation temporaire d'exploiter un abattoir ovin dans le cadre de la fête de l'Aïd al Adha qui se déroulera du 1 au 4 septembre 2017 sur la commune de Montpellier , Espace rock Grammont, 34000 Montpellier , est classé à autorisation au titre des rubriques suivantes :

N°Nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité
2210.2	Abattage d'animaux	10.2 t /jour de carcasse prévu

Je joins à la présente un dossier en 7 exemplaires (4 dossiers en versions papiers et 3 dossiers versions informatique sur cd, comprenant une notice technique de présentation, une étude d'impact, une étude des dangers, une notice d'hygiène et de sécurité, ainsi que les plans requis.

Fait à Montpellier, le 10/01/2017

M.SEDDIKI

Dossier de demande d'agrément d'un abattoir temporaire



Département :

Hérault

Dépôt en Préfecture, le :

(3 mois avant l'ouverture)

Adresse d'implantation du site :

Espace Rock

Domaine de Grammont

34000Montpellier

Commune de :

Montpellier

Références

Contact	Mohamed SEDDIKI / 06 61 67 17 08 moseddiki@gmail.com
Description	Dossier de préparation à la demande d'agrément d'un abattoir temporaire.

Révisions

Date	Version	Objet	Auteur
01/1/2017	3.7	Mise a jour	M. SEDDIKI
13/12/2016	3.6	Corrections	M. SEDDIKI
13/12/2016	3.5	Première Version livrable.	M. SEDDIKI
11/05/2015	2.5	Première version	M. SEDDIKI

Diffusion

Société	Nom	Fonction	RACI
DDPP	Mme MEDOUS Caroline	Directrice caroline.medous@herault.gouv.fr	IA
DDPP	Mme DECARREAU Séverine	Service Sécurité Alimentaire Technicienne vétérinaire et alimentaire severine.decarreau@herault.gouv.fr	IC
DDPP	M. RATTI Philippe	Service Sécurité Alimentaire Technicien vétérinaire et alimentaire philippe.ratti@herault.gouv.fr	IC
DDPP	Mme SMYEJ Florence	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Chef de service florence.smyej@herault.gouv.fr	IA
DDPP	M. LE GODAIS Gilles	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Cellule Protection Environnementale Adjoint au Chef de service Chef de cellule gilles.le-godais@herault.gouv.fr	IC
-	M. SEDDIKI Mohamed	Porteur de projet moseddiki@gmail.com	IR
CLOWZ	M. BOURRIER Christophe	Accompagnement / Consultant cbourrier@clowz.com	IR

R : Réalise, A : Autorité, C : Consulté, I : Informé

Sommaire

Préambule	4
Présentation	6
1. Situation géographique.....	6
2. Raison du projet et motivation de choix du site	6
3. Installation classée.....	7
Rubriques concernées.....	7
Rayon d’affichage	8
Liste des principaux textes applicables.....	8
Conditions de réexamen	9
L’activité.....	11
1. Présentation	11
Avant l’évènement.....	12
Durant l’évènement.....	12
2. Description	13
Abattoir	13
Vestiaires.....	15
Réseaux	15
3. Production	15
4. Affectation et répartition du personnel.....	16
Formation	17
Inspection du travail	17
Confort	18
Capacités techniques et financières.....	20
1. Capacités techniques	20
2. Capacités financières	20
3. Garanties financières	22
4. Assurance	22
Renseignements administratifs.....	24
1. Entreprise	24
2. Installation.....	24
3. Signataire.....	24
Annexes.....	26
Atlas Routier.....	26
Carte IGN.....	28
Photo Terrain.....	29
Organisation intérieure de l’abattoir.....	31
Nomenclature.....	32
Annexes – Fiches Techniques.....	33
Delladet VS2	33
Enlèvement des déchets	33
Assainissement	33
Annexes – Plan 1/2500	35

Préambule

M.SEDDIKI Représentant l'Association La Bergerie Languedocienne projette de réaliser de manière temporaire (**date prévisionnelle du 01 au 04 Septembre 2017**) un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier, pour une durée de 3 jours.

Fort de l'expérience et de la réussite de l'organisation l'année précédente du même événement sur le même site et au vu de l'engouement qu'il a suscité. M.SEDDIKI souhaite renouveler l'opération.

Cet abattoir temporaire sera destiné pour l'abattage rituel d'ovins lors de la fête religieuse « Aïd-al-adha ».

Les différentes étapes de l'abattage sont réalisées dans des installations spécifiques qui peuvent générer des nuisances et des risques pour l'environnement, ainsi que pour la population présente lors de cette activité. Le Code de l'Environnement (Livre V, Titre 1^{er})¹, relatif aux ICPE²(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) établit les règles et procédures à suivre pour ces installations. Les installations sont soumises à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Article L 511-1) au titre des rubriques suivantes :

N°	Activité	Régime auquel le site est soumis
2210	Abattage d'animaux	Autorisation (Supérieur à 5t/j)
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	NC
2920	Installation de compression	NC
1432.2	Liquides inflammables	NC

Le présent dossier formalise cette demande d'autorisation temporaire de 6 mois, renouvelable une fois. Ce dossier d'autorisation temporaire aura aussi comme objectif d'appuyer la demande d'agrément sanitaire temporaire d'un établissement préparant des viandes fraîches, et la demande d'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de la mise à mort dans un abattoir. Ces deux demandes seront faites par M.SEDDIKI à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) selon les délais et modalités en vigueur.

¹<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000023491026&idSectionTA=LEGISCTA000006159272&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20151029>

²http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18016/1

PRESENTATION

Présentation

Mr SEDDIKI Mohamed est un acteur social engagé et reconnu auprès de la communauté musulmane de Montpellier. La fête de l'aïd el adha est une pratique importante auprès de la communauté musulmane. De plus lors de cette période la demande est constante et faisant suite au succès de cet événement réalisé 2016.

Afin de répondre à cette demande, de lutter contre l'abattage sauvage, et de veiller à sensibiliser la communauté au respect des règles sanitaires établies pour cette pratique, l'abattoir rituel temporaire est la solution qui permet de valoriser la production agricole de l'agneau Français, en cycle court. La durée de l'activité n'étant que de quelques jours, le projet est donc soumis à une autorisation temporaire.

Nous basons sur les éléments acquis de l'expérience l'année précédente.

1. Situation géographique

Le terrain est localisé sur la commune de Montpellier, dans le département Hérault. Il se trouve aux environs du Domaine de Grammont : **Parcelle 5 section RL 01**, pour une superficie de **8ha** environ. Ce terrain se situe en zone naturel aménagée à usage de loisirs urbains. Il a fait l'objet d'une demande pour le même événement l'année précédente.

L'extrait de l'Atlas routier et l'extrait de carte IGN rappellent l'implantation du site dans le contexte local.

Voir annexe

Atlas Routier, [Carte IGN](#)

2. Raison du projet et motivation de choix du site

Depuis plusieurs années, la communauté de Montpellier souffre de difficultés pour la pratique de l'Aïd-al-adha. Après plusieurs années de réflexions et de concertations au sein de la communauté et avec les autorités compétentes nous avons conclu à la nécessité de mettre en place une structure capable de répondre à cette pratique.

A la demande des représentants de la communauté religieuse (CRCM³, UMF⁴), et au côté des principaux acteurs culturels reconnus de la ville de Montpellier, et avec l'accompagnement de la DDPP (direction départementale de la protection des populations, de la MAIRIE DE MONTPELLIER, tous soutiennent cette demande d'un abattoir rituel temporaire pour la communauté Montpelliéraine.

Le site, appartenant à la Ville de Montpellier à déjà fait l'objet de la réalisation du même événement l'année précédente, pour d'autres rassemblements ; concerts publics ou manifestations de grande envergure. Il est situé en bordure de la ville et dispose des accès

³ Conseil Régional du Culte Musulman

⁴ Union des Mosquées de France

adéquats. De plus le site se trouve dans un environnement naturel, isolé, un cadre idéal pour les agneaux. Le site est complètement sécurisé par une haie végétale et par un grillage de plus de 3 m de hauteur. Le site offre un très grand espace de végétation composé de petites herbes et de prairie, l'endroit idéal pour paître.

L'environnement immédiat est composé de terrains agricoles au nord, séparés par une petite route à travers champs, la rue des Marels. A l'ouest de la parcelle se trouve le Centre Equestre de Montpellier Grammont, avec un petit bois. A l'est se trouve le Cimetière Saint-Etienne de la ville de Montpellier. Au sud, se trouve l'ancien accès du terrain avec un parking et la salle de concert du Zénith.

Il n'y a aucune habitation dans un rayon de 100 m de l'abattoir.

Le site, appartenant à la Ville de Montpellier a déjà fait l'objet auparavant de rassemblement, concerts publics ou manifestations de grande envergure. Il est situé en bordure de la ville. Il dispose de plusieurs accès aménagés et accessibles aux premiers secours, le sol est composé en partie de sol naturel type prairie, idéal pour accueillir des agneaux. L'ensemble du site est bordé d'une haie végétale et d'une clôture de type grillage de plus de 3 m de hauteur.

3. Installation classée

Rubriques concernées

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant :

N°	Nomenclature des installations classées Désignation de la rubrique	Installation concernée	A, D, E, S, C	Rayon
2210	Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. supérieur à 5 t/j	Activité en pointe est supérieure à 5 tonnes de carcasses/jour	A	3
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	Activité en pointe est inférieure à 5 tonnes de carcasses/jour	NC	
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Aucune	NC	
1432.2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1. ... 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :	Aucune (uniquement 2 recharges de Gaz Propane/Butane 13kgs)	NC	

	a) ... b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³			
--	--	--	--	--

Voir annexe pour détail

Nomenclature

Rayon d'affichage

Selon l'article R512-37 du Code de l'environnement, dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, **sans enquête publique** et sans avoir procédé aux consultations prévues.

L'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire fixe les prescriptions prévues aux articles R512-28 à R512-30. Il est soumis aux modalités de publication fixées à l'article R512-39.

Liste des principaux textes applicables

Règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Règlement (CE) n° 808/2003 de la Commission du 12 mai 2003 modifiant le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Directive n° 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux.

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.

Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »

Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Circulaire du 25 novembre 2003 sur l'interprétation du règlement européen n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à l'alimentation humaine.

Conditions de réexamen

La sous-section 4 de la section 8 du chapitre V du Titre 1^{er} du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (articles R515-70 à R515-73) définit les conditions de réexamen applicables aux installations classées visées par les rubriques 3000 à 3999.

L'abattoir est visé par la rubrique 3641 mais est non classé.

ACTIVITE

L'activité

1. Présentation

Le site dont fait l'objet cette demande d'autorisation temporaire à servi l'année précédente pour le même événement , il présente une superficie de 8 Ha sur laquelle les installations couvrent 400 m². Le site est aménagé de manière à limiter les attroupements et les mouvements de foule. Il se compose en différents espaces :

- **Accueil**
Composé d'un bungalow disposé à l'entrée du site, et qui fera office de poste d'accueil/contrôle. Il se sera occupé par un agent de sécurité et un membre de l'association. Seules les personnes autorisées durant les créneaux préétablis pourront accéder au site.
- **Parking**
Un espace parking de 300 places sera aménagé sur le site pour permettre aux clients de stationner aisément. Une personne sera affectée au bon fonctionnement du parking, et un sens de circulation est indiqué.
- **Bergerie**
Aménagée sur une superficie de 1500 m² environ, sur un sol naturel qui comporte 25 loges pour parquer les agneaux par lot de 50. Environ 1200 animaux seront présents sur le site. Chaque animal portera une boucle unique d'identification à l'oreille comme demandé par la réglementation.

Chacun des emplacements aura été préalablement préparé pour éviter les blessures des animaux et garantir leur bien-être. Une loge est prévue pour isoler les bêtes malades. Chaque loge est équipée d'un abreuvoir avec de l'eau propre en abondance et une alimentation adaptée en quantité suffisante. L'espace stabulation est suffisant pour permettre la mobilité et l'accès au point d'eau et à l'alimentation, pour tous les animaux, sans danger.

Chaque loge comportera un accès direct à l'abattoir avec un couloir d'amené. Cette espace ne sera pas accessible au public seule les personnes autorisés et qualifié au contact avec les animaux pourront y accéder.

Un espace de 100m² est utilisé pour stocker le foin nécessaire à l'alimentation des animaux durant leur hébergement sur le site.

- **Abattoir**
Aménagé sur une superficie de 400 m² environ sur un sol résistant, avec un revêtement étanche qui permet de faciliter le nettoyage. Le sol est conçu avec une pente relié à un réseau d'assainissement autonome qui permet la récupération et l'évacuation des effluents.

Il est équipé d'une chaîne d'abattage neuve semi-automatisée, construite sur une structure de charpente métallique, équipée de matériel neuf.

Cette espace est interdit au public. Seules les personnes autorisées et le personnel pourront accéder à l'intérieur de cet espace. Un agent de sécurité sera affecté au contrôle d'accès de l'espace abattoir. Un espace livraison est aménagé afin que les clients puissent récupérer leur carcasse sans pénétrer dans la zone réservée.

- **Détente**

Un espace détente est prévu sur le site afin de faciliter les files d'attente et éviter les mouvements de foule. Cet espace est composé de 2 chapiteaux de 200m² chacun. Des tables et des chaises y seront disposées. Les chapiteaux sont équipés de sortie de secours et d'extincteurs. Un thé à la menthe ou café sera offert dans des emballages individuels jetables à usage unique.

Avant l'évènement

Chaque client viendra choisir son animal durant la période prévue. Les animaux sont parqués en lots. L'animal choisi sera marqué avec un numéro afin d'associer le client avec son animal. Un ordre de passage est défini selon un planning des réservations.

Contrôle anté-mortem

Le contrôle anté-mortem se fera durant cette période, lors de l'arrivée des animaux sur le site.

Durant l'évènement

Chaque jour :

- **Accueil** du client, suivant un planning annoncé à l'avance.
- **Recherche de l'animal** en bergerie ;
- **Acheminement** de l'animal vers l'abattoir
- **Attente** en petit groupe avant le rideau
- **Sacrifice**
 - Immobilisation mécanique de l'animal
 - Saignée rituelle
 - Maintien de la contention de la tête (minimum 4s)
 - Puis contention 14 secondes minimum
 - Vérification de la perte de conscience
 - Suspension pour l'égouttage (14 s minimum après la saignée)
- **Habillage**
 - 2 mn après la saignée au minimum
 - Dépeçage (sur animal mort suspendu)
 - Eviscération

- **Contrôle**
 - Inspection vétérinaire de toutes les carcasses et abats
 - Marque de salubrité hexagonale.
- **Sortie**
 - Carcasse et abats rouge, panse verte (y compris tête et pattes) consommables stockés dans des sacs alimentaires séparés. Réception par les acheteurs à la sortie de l'abattoir
 - Peaux stockées puis récupérées le jour même par la société spécialisée
 - Matériels à Risques Spécifiés (rate, iléon) et matières stercoraires stockés dans des bacs étanches puis collectés par l'entreprise spécialisée
- **Nettoyage** du site
 - Collecte des déchets et effluents par des entreprises spécialisées en fonction du type de déchets.

2. Description

Avant tout fonctionnement de l'abattoir, le site devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral portant agrément sanitaire temporaire d'un établissement préparant des viandes fraîches ainsi qu'un arrêté préfectoral délivrant autorisation à l'abattoir temporaire à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux.

Le déroulement de l'abattage se fait dans le respect des règles sanitaires et de protection animale et selon les recommandations émises dans le « Guide pratique de recommandations pour les abattoirs temporaires d'ovins lors de l'Aïd-al-adha » (ENSV⁵, DGAL⁶, OABA⁷).

L'abattoir est situé dans un espace aménagé d'une superficie de 385 m2.

Voir annexe

- **Plan de masse**
- **Plan d'aménagement ligne d'abattage ovin**
- **Schéma d'organisation abattoir**

Abattoir

Avant tout début d'évènement, les installations sont nettoyées au karcher à l'eau chaude et désinfectées avec le produit bactéricide Delladet VS2 dont la fiche technique joint en annexe

Le sol non glissant est lavable, et avec une pente permettant la récupération des effluents dans une cuve étanche. Cette cuve est vidangée par la société d'Assainissement le lendemain de l'activité. Le sang est récupéré par **ATEMAX** pour le traiter et l'éliminer. L'ensemble du personnel habilité à opérer dans l'espace abattoir sera équipé de tenu réglementaire.

⁵ Ecole Nationale des Services Vétérinaires

⁶ Direction Générale de l'alimentation

⁷ Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

L'organisation de l'abatage se compose en 2 zones : zone sale et zone propre.

Zone sale

L'ensemble du personnel opérant dans cette zone sera équipé d'une tenue distincte de couleur verte.

En début de chaîne, un couloir d'amenée de 4 m linéaire avec une rampe d'accès en pente légère adapté au sabot des ovins est prévue, afin d'éviter les glissades et les blessures

Des containers/bennes étanches sont utilisées pour le stockage des produits non consommables, qui seront par la suite soit enlevés puis détruits à la fin de l'activité par l'entreprise spécialisées **ATEMAX**, soit revalorisés par la société **SARL Peaux et Cuirs du Midi**

Zone propre

La zone propre est une zone réservée et ne peut être accessible qu'avec une tenue réglementaire de couleur blanche. L'ensemble du personnel opérant sur cette zone sera équipé de cette tenue.

Poste de sacrificateur

Ce poste est composé d'un sacrificateur agréé pour ce poste.

Un restainer automatique est réglable selon la taille de l'animal, afin de permettre la contention automatique des ovins et permettre le sacrifice de manière optimale de l'animal.

Ce poste est organisé pour empêcher les animaux de voir leurs congénères sacrifiés.

Un lavabo avec un stérilisateur de couteaux sera équipé ainsi qu'une douchette avec jet d'eau.

Table d'égouttage

En sortie du restainer, elle est prévue pour réceptionner l'animal. L'ensemble du sang est récolté par une pompe à sang puis directement transféré vers une cuve étanche réservée à cet effet.

Elévateur pneumatique

Il permet d'amener l'animal sur un réseau aérien bi rail en aluminium pour le transport de l'agneau le long de la chaîne.

Habillage

Ce poste est équipé d'un dégage flanc, d'un arrache cuir pour faciliter les opérations de dépouillage.

2 bacs européens de 300l seront à portée selon besoin.

Une étiqueteuse pour la carcasse sera mise à disposition pour pouvoir permettre le suivi de la traçabilité de l'agneau. La tête et les pattes seront dans un emballage alimentaire individuel (1 pour la tête, 1 pour les pattes), accroché à la carcasse avec un crochet.

Un lavabo avec un stérilisateur de couteaux sera équipé ainsi qu'une douchette avec jet d'eau.

Eviscération

Une rampe de transfert des abats blancs est prévue pour permettre la réception des abats blancs vers la zone d'éviscération.

Une table de transfert est présente pour recevoir les viscères, et est équipée d'une goulotte d'évacuations des matières stercoraires dans un bac à déchets, et le nettoyage des panses.

Un lavabo avec un stérilisateur de couteaux sera équipé ainsi qu'une douchette avec jet d'eau.

Contrôle post mortem

Un poste d'inspection vétérinaire est présent en fin de chaîne pour vérifier l'état sanitaire de toutes les carcasses avant la remise aux clients.

Cette étape sera effectuée par les services vétérinaires.

Il sera mis à disposition un lavabo avec un stérilisateur de couteaux, une douchette avec jet d'eau, ainsi qu'une table de travail.

Livraison

Cet espace est aménagé en fin de ligne en fonction et de manière à ce que le client n'est pas accès aux zones réservées. Chaque carcasse sera livrée dans un emballage prévu au contact alimentaire ; les abats rouges, panses vertes, les têtes et pattes, seront remis dans des emballages alimentaires séparément.

Vestiaires

Une zone vestiaire spécifique permettra au personnel et service vétérinaire de se changer et se reposer.

Réseaux

L'alimentation en eau potable est assurée via l'utilisation du réseau d'eau potable de la ville, par l'intermédiaire d'un compteur provisoire. L'eau est acheminée jusqu'à un réseau aérien qui alimentera chaque lave-main et les douchettes, pour une consommation de 30 m³ environ selon la facture d'eau de l'exercice précédent

L'alimentation en électricité est assurée par le réseau EDF, via un branchement de compteur temporaire qui sera installé selon les normes. Il alimentera le circuit général des installations. La consommation de l'exercice précédent est de 480 kWh environ

3. Production

Les prévisions d'abattage sont de 1200 animaux, qui se feront selon le programme suivant :

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
--	--------	--------	--------

Dossier de demande d'autorisation temporaire

Horaire	8h - 20h	8h - 20h	-
Nb agneaux prévus	700	500	0

Voici une estimation du nombre d'ovins correspondant en fonction du poids moyen d'une carcasse :

Nb Ovins Prévue	Poids carcasse (en kg)	Nombre moyen d'ovins (pour 5 tonnes /jour)	Masse de carcasse prévue(en tonnes)
1200	15	333	18,00
1200	16	313	19,20
1200	17	294	20,40
1200	18	278	21,60
1200	19	263	22,80
1200	20	250	24,00

Le seuil de **5 tonnes** de carcasse abattue/jour de la rubrique ICPE n°2210 est donc bien dépassée, d'où le classement de l'abattoir temporaire en autorisation. En revanche, concernant la rubrique n° 3641, le seuil de **50 tonnes** de carcasse/jour n'est pas franchi.

La capacité maximum d'abattage par jour est de 700 agneaux.

La quantité totale d'agneaux abattus pour Aïd-al-adha sera d'environ 1200 agneaux.

4. Affectation et répartition du personnel

L'effectif sur la durée d'activité de l'abattoir est de 37 personnes, dont 17 personnes travaillent strictement sur les opérations d'abattage. L'ensemble du personnel sera équipé de tenu de travail réglementaire ainsi que du matériel adéquat. La répartition du personnel se fait comme indiqué dans le tableau présenté ci-après.

Etape	
Sécurité	6
Agent tournant	2
Entrée du site	2
Entrée surveillance abattoir	2
Clients	4
Accueil entrée du site	2
Circulation des véhicules (parking)	2
Bergerie	8
Réception des clients	2

Recherche des animaux	5
Approvisionnement (eau, foin, soutenance)	1
Sacrificateur	2
Chaîne d'abattage	17
Élevateur (accroche)	1
Dépouillement	4
Tête et Pattes	2
Arrache Cuir	1
Eviscération	4
Nettoyage	3
Livraison	2
TOTAL	37

Formation

Le sacrificateur est titulaire d'un certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » pour les ovins, avec un complément « abattage sans étourdissement ». Ce certificat devra être en cours de validité au moment de l'évènement. Ils auront par ailleurs reçus une carte d'habilitation par une mosquée agréée pour la période de l'évènement.

Toute personne travaillant avec l'animal vivant aura une formation de « bien-être animal »⁸. Le nombre d'animaux étant supérieur à 1000 têtes, un responsable du bien-être animal sera clairement identifié afin de s'assurer que les procédures relatives à la bientraitance sont correctement comprises et mises en œuvre.

Toute personne travaillant avec l'animal mort doit avoir une formation « hygiène alimentaire ».

Inspection du travail

La tenue réglementaire est prévue pour toutes personnes travaillant dans l'abattoir : en fonction de la zone de travail.

- Casque, Bottes, Gants, Tablier, gants maillés, papier essuie main
- Tenue blanche, tenue verte,

En plus de la formation du personnel à l'hygiène, des affiches de rappel des règles sanitaires, d'hygiène et des bonnes pratiques seront affichées sur l'ensemble des postes de travail selon les recommandations du ministère de l'agriculture⁹.

⁸Centre d'Information des Viandes, Commission européenne

⁹<http://agriculture.gouv.fr/abattage-rituel>

Confort

Un repas est prévu sur place pour le personnel, ainsi que pour le personnel d'inspection. Un espace de repos pour les pauses du personnel est prévu sur le site.

CAPACITE

Capacités techniques et financières

1. Capacités techniques

L'abattoir sera équipé d'une chaîne complète d'abattage, neuve, afin d'assurer et d'optimiser la sécurité, le bien-être des animaux et les conditions de travail du personnel. Ce matériel a été acquis lors de la réalisation de l'année précédente et sera complété avec du petit matériel complémentaire.

L'ensemble du personnel est formé au respect des règles d'hygiène et sanitaires, et des techniques du bien-être animal.

Les sacrificateurs disposent de leur carte d'autorisation délivrée officiellement. Ils sont formés aux règles d'hygiène et des techniques du bien-être animal.

2. Capacités financières

Nous avons effectué l'étude nécessaire pour la mise en place de l'évènement, qui sera géré au travers d'une association. Pour cela nous avons fait toute l'étude nécessaire pour le fonctionnement et le financement de l'évènement. L'ensemble des équipements ont été acquis l'année précédente ainsi que les gros investissements sont faits lors de la réalisation l'année précédente.

Une opération légère de communication sera faite, la demande étant beaucoup plus importante que ce que nous pourrions produire : environ 20 000 demandes pour seulement 1200 de capacité de production. L'association va récolter les fonds permettant de réserver et d'acheter les moutons.

Ensuite, l'association et ses bénévoles sont chargés de la préparation du terrain, de la location des équipements, des raccords en eau et électricité. Les chapiteaux seront montés et le petit matériel acheté. La bergerie sera installée également par l'association et ses bénévoles. La chaîne d'abattage sera louée, installée et contrôlée pour un coût d'environ 40k€.

Les prestations diverses de frais de gardiennage, frais financiers, de personnels, les travaux de remise en état seront sous la responsabilité de l'association organisatrice ; Ceci représente, avec les coûts d'accompagnement, de suivi comptable et d'exploitation, un montant d'environ 51k€.

Les matériels réutilisables seront stockés pour l'année suivante.

Une assurance RC sera souscrite pour la durée de l'évènement

Bien sûr tous les points précédents sont mis en place et exécutés sous contrôle des éléments énoncés dans ce dossier et des études annexes.

Les fonds sont constitués par la marge dégagée de l'achat et la revente des moutons. Ces fonds permettent de payer les divers locations et frais liés à l'évènement.

Nous avons fait une simulation de trésorerie afin d'assurer de couvrir les dépenses.

On remarque le pic de trésorerie à la fin de la période des réservations, qui va retomber à l'équilibre après le paiement de dernières dépenses.



Voici un résumé du compte de résultat prévisionnel :

Produits d'Exploitation	264 000 €
Dont vente de montons	
Charges d'Exploitation	260 352 €
Achat de mouton, locations	
Eau, électricité, nourriture animaux	
Aménagement du terrain et remise en état	
Enlèvement des déchets	
Petits équipements, tenues de travail	
Location chaîne d'abattage	
Frais de personnel	
Dette	
Résultat Net	3648 €

Nous avons donc la capacité financière pour assumer l'évènement, ainsi que les fonds nécessaires pour prendre en charge toutes les obligations légales y référant.

3. Garanties financières

Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, les installations qui ont obligation de garanties financières sont :

1. les installations de stockage de déchets,
2. les carrières,
3. les installations dites "Seveso" seuils hauts
4. les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone,
5. les installations soumises à autorisation et les installations de transit, regroupe, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, visés par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5^o point lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné du 5^o du IV de l'article R.516-2, est inférieur à 75 000€.

L'activité du site n'est pas visée par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement et n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

4. Assurance

Une assurance Responsabilité Civile sera contractée pour l'évènement.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Renseignements administratifs

1. Entreprise

Raison sociale	La Bergerie Languedocienne
Forme juridique	Association 1901
N° SIRET	821 519 410 00012
APE	
Siège social (et pour toute correspondance)	56 rue des cassis - 34000Montpellier
Téléphone	0661671708

2. Installation

Localisation de l'installation	Espace Rock Domaine de Grammont 34000Montpellier
--------------------------------	--

3. Signataire

Nom	M.SEDDIKI
Fonction	Représentant de l'association La Bergerie Languedocienne et Porteur de projet

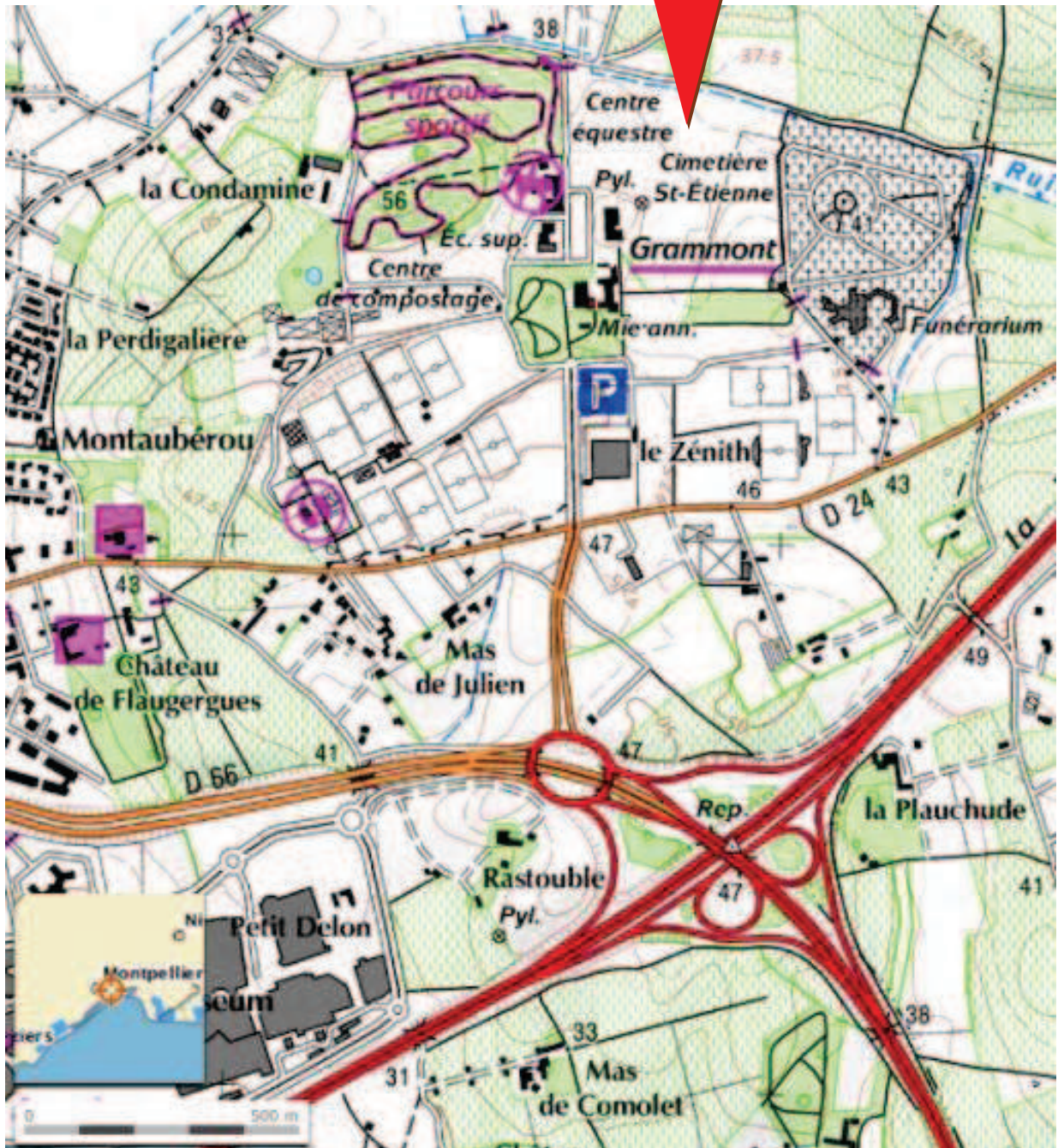
ANNEXES

Annexes

Atlas Routier

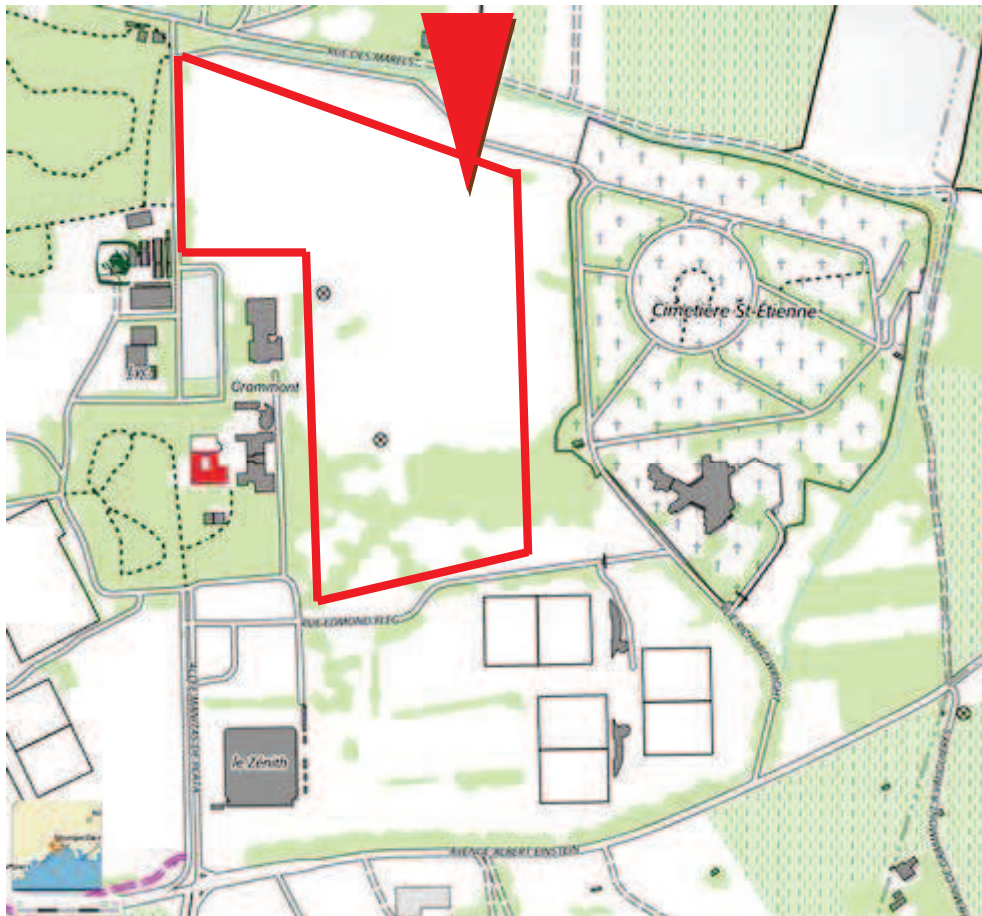


La flèche rouge indique l'emplacement du site.



La flèche rouge indique l'emplacement du site.

Carte IGN



La flèche rouge indique l'emplacement du site.

Coordonnées :

Latitude : 43°37'02'

Longitude : 3°55'55''

Photo Terrain



Zone Nord du site, vue vers Est : emplacement abattoir



Zone vue Nord vers Sud : Pâturages



Zone vue Ouest : Sécurisation du site

Nomenclature

N°	Nomenclature des installations classées	Taxe générale sur les activités polluantes		Coef.
		A, D, E, S, C	Rayon	
2210	Désignation de la rubrique Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. supérieur à 5 t/j 2. supérieur à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5 t/j	A D	3	8 5 2
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour			
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	A	1	
1430	Liquides inflammables (définition), à l'exclusion des alcools de bouche, eaux de vie et autres boissons alcoolisées. ...			
1432.2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : ... 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	A DC	2	3 3

A = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) E = Installation classée en Enregistrement D = Installation classée en Déclaration S = Installation soumise à Servitude d'Utilisé Publique C = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement NC = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Annexes – Fiches Techniques

Delladet VS2

Enlèvement des déchets

Assainissement

ANNEXES

Fiches

Techniques



Delladet

Détergent désinfectant pour application sur les surfaces ouvertes

VS2

Description

Delladet est un détergent concentré désinfectant, spécialement conçu pour l'hygiène des surfaces ouvertes en industries agroalimentaires.

Propriétés principales

Delladet contient un mélange d'agents tensioactifs fortement moussants, de séquestrants et de composés alcalins. Les propriétés désinfectantes sont apportées par les ammoniums quaternaires. Cette formulation permet une grande efficacité contre les souillures et une action désinfectante sur la plupart des micro-organismes, notamment les bactéries Gram + et Gram -.

Delladet est conseillé pour un nettoyage et une désinfection en une phase des sols, murs, ustensiles, équipements et autres surfaces en contact avec les denrées alimentaires. Il est compatible avec des applications dans l'industrie de la viande et la volaille, du grignotage, de la boisson et autres types de process en industries agroalimentaires.

Delladet s'utilise manuellement, par trempage ou en pulvérisation.

Il est également compatible avec une large gamme de matériel d'application mousse.

Avantages

- Un seul produit pour nettoyer et désinfecter, permettant un gain de temps.
- Action détergente très efficace pour éliminer les graisses et souillures séchées.
- Action désinfectante à larges spectres.
- Utilisable quelque soit la dureté d'eau.

Mode d'emploi

Pour une activité bactéricide, utiliser **Delladet** à 1% minimum, en 5 minutes de temps de contact, à 20°C.

Pour le nettoyage et la désinfection, utiliser **Delladet** à des concentrations comprises entre 1 et 5% v/v en 5 à 20 minutes de temps de contact, de 20 à 50°C, selon le type et le degré de salissure.

Après application, rinçage à l'eau potable.

Données techniques

Aspect	Liquide clair, incolore
Densité relative à 20°C	1.05
pH (1% solution à 20°C)	10.6
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	345 gO ₂ /kg
Teneur en azote (N)	2.8 g/kg
Teneur en Phosphore (P)	0

Les données ci-dessus sont caractéristiques d'une production moyenne et ne doivent pas être prises comme spécifications.



Divosan™

Annexes – Plan 1/2500

ANNEXE PLAN 1/2500

Dossier de demande d'agrément d'un abattoir temporaire

Dossier Etude d'Impacts



Département :
Hérault

Dépôt en Préfecture, le :

(3 mois avant l'ouverture)

Adresse d'implantation du site :
Espace Rock
Domaine de Grammont
34000Montpellier

Commune de :
Montpellier

Références

Contact	M. Mohamed SEDDIKI / 06 61 67 17 08 moseddiki@gmail.com
Description	Dossier de préparation à la demande d'agrément d'un abattoir temporaire Etude détaillée d'impact.

Révisions

Date	Version	Objet	Auteur
16/01/2017	3.7	Mise a jour	M.SEDDIKI
03/01/2017	3.6	Corrections	M.SEDDIKI
25/05/2016	3.5	Version complétée	M.SEDDIKI
16/05/2016	3.0	Première version	M.SEDDIKI

Diffusion

Société	Nom	Fonction	RACI
DDPP	Mme MEDOUS Caroline	Directrice caroline.medous@herault.gouv.fr	IA
DDPP	Mme DECARREAU Séverine	Service Sécurité Alimentaire Technicienne vétérinaire et alimentaire severine.decarreau@herault.gouv.fr	IC
DDPP	M. RATTI Philippe	Service Sécurité Alimentaire Technicien vétérinaire et alimentaire philippe.ratti@herault.gouv.fr	IC
DDPP	Mme SMYEJ Florence	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Chef de service florence.smyej@herault.gouv.fr	IA
DDPP	M. LE GODAIS Gilles	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Cellule Protection Environnementale Adjoint au Chef de service Chef de cellule gilles.le-godais@herault.gouv.fr	IC
-	M. SEDDIKI Mohamed	Porteur de projet moseddiki@gmail.com	IR
CLOWZ	M. BOURRIER Christophe	Accompagnement / Consultant cbourrier@clowz.com	IR

R : Réalise, A : Autorité, C : Consulté, I : Informé

Sommaire

1	Préambule	5
2	Résumé non technique	6
2.1	Eau	6
2.2	Bruit.....	6
2.3	Odeur	6
2.4	Déchets.....	7
2.5	Trafic routier	7
2.6	Milieu naturel	7
2.7	Santé	7
3	Etat initial	10
3.1	Emplacement.....	10
3.1.1	Localisation géographique.....	10
3.1.2	Environnement immédiat de l'installation.....	10
3.1.3	Voies de circulation	11
3.1.4	Règlement d'urbanisme	11
3.1.5	Servitude aéronautique.....	12
3.2	Environnement humain	13
3.2.1	Commune de Montpellier	13
3.2.2	Monuments historiques	13
3.2.3	Sites archéologiques.....	13
3.3	Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie.....	14
3.3.1	Géologie.....	14
3.3.2	Eaux souterraines.....	16
3.3.3	Eaux superficielles	16
3.4	Climatologie, Météorologie.....	18
3.4.1	Contexte régional.....	18
3.4.2	Contexte local	19
3.5	Qualité de l'air	21
3.5.1	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	21
3.5.2	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).....	21
3.5.3	Surveillance de la qualité de l'air	22
3.6	Environnement naturel.....	24
3.6.1	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	25
3.6.2	Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)	26
3.6.3	Réseau NATURA 2000.....	26
3.6.4	Espaces Naturels Sensibles	28
3.6.5	Plan National d'Action	29
3.6.6	Sites classés (SC) et sites Inscrits (SI).....	30
3.6.7	Zones d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC)	31
4	Analyse des effets.....	33
4.1	Eau	33
4.1.1	Origine, nature et destination de l'eau	33

4.1.2	Mesures prises	34
4.2	Atmosphère	34
4.2.1	Sources de pollutions	34
4.2.2	Mesures prises	34
4.3	Sol et sous-sol	35
4.3.1	Contexte.....	35
4.3.2	Risques de pollution liés à l'activité	35
4.4	Bruit et vibrations	35
4.4.1	Normes à respecter	35
4.4.2	Sources de bruit et de vibrations	36
4.4.3	Mesures visant à réduire le niveau sonore	36
4.4.4	Vibrations.....	37
4.4.5	Niveaux sonores	37
4.5	Odeurs.....	38
4.5.1	Sources d'odeurs.....	38
4.5.2	Mesures visant à réduire les odeurs	38
4.6	Déchets.....	38
4.7	Trafic routier	39
4.7.1	Contexte.....	39
4.7.2	Trafic lié au site	39
4.7.3	Impact sur le trafic local	40
4.8	NATURA 2000	40
4.9	Paysage.....	42
4.10	Santé	43
4.10.1	Caractérisation du site et de son environnement	44
4.10.2	Caractéristiques des populations.....	45
4.10.3	Identification des dangers	45
4.11	Effets cumulés	47
4.12	Energie	47
4.13	Climat	48
4.13.1	Quotas	48
4.13.2	Emissions	48
4.13.3	Mesures prises	49
4.14	Remise en état.....	49
5	Annexe	50
5.1	Atlas Routier	50
5.2	Carte IGN	51
5.3	Carte Satellite	52
5.4	Carte Satellite – Habitations Zone 100m	53
5.5	Topographie	54
5.6	Tableau Récapitulatif du traitement des déchets	55

1 Préambule

M.SEDDIKI Représentant l'Association La Bergerie Languedocienne souhaite réaliser de manière temporaire (date prévisionnelle du 1 au 3 Septembre 2017) un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier, pour une durée de 3 jours.

Fort de l'expérience acquis et de la réussite de l'organisation l'année précédente du même événement sur le même site et au vu de l'engouement qu'il a suscité. M.SEDDIKI souhaite renouveler l'opération.

Cet abattoir temporaire est destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête « Aïd-al-adha ». Ce document décrit l'étude d'impact relative au dossier déposé.

Les différentes rubriques concernées, avec leurs méthodes et procédures d'évaluation des effets de l'installation sur l'environnement portent sur :

- L'Eau, l'Atmosphère, le Sol et les Sous-sols
- Bruits, Odeurs, Déchets et Energie
- Trafic routier et Santé
- Paysage et Climat
- Effets cumulés

Nous porterons un intérêt particulier à Natura 2000.

Nous remercions les principaux organismes et administrations consultées pour l'élaboration de cette étude d'impact, ainsi que leur soutien :

- ARS : Agence Régionale de Santé
- BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Eau France
- Géoportail
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- Mairie de Montpellier
- Météo France
- Montpellier Méditerranée Métropole

2 Résumé non technique

2.1 Eau

Durant la période de fonctionnement de l'abattoir, le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville par le biais d'un branchement de compteur temporaire présent sur le site.

Les eaux usées proviendront des opérations de nettoyage, des installations d'abattage, des équipements, des lave-mains. Le sol de l'abattoir est conçu pour être imperméable, facile à laver, et de manière à collecter les eaux de nettoyage. Ces eaux sont collectées dans des cuves étanches avec une rétention suffisante pour la période.

Les toilettes seront de type autonome et ne génèrent donc pas d'eaux usées.

La consommation d'eau envisager pour cet événement est d'environ 30m³, basé sur la consommation de l'année précédente.

Les eaux pluviales lessivant les toitures ou le sol ne sont pas susceptibles d'être souillées. La surface de toiture est négligeable par rapport à la surface du site. Les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol.

Des mesures de pollution accidentelle sont mises en place par :

- le contrôle d'étanchéité des cuves,
- l'utilisation de bacs de rétention.

2.2 Bruit

Les principales sources de bruit seront conformes à la réglementation :

- Moteurs électriques de la chaîne d'abattage
- Tractopelle ou élévateur le temps des opérations de montage/démontage
- Bruit ambiant lié aux personnes sur le site (discussions, cris des enfants, voitures, ...)
- Bruit des animaux dans des conditions normales, le bien-être des animaux étant respecté

Il y aura une augmentation du trafic routier à proximité du site uniquement pendant les heures d'exploitation. L'impact sera limité au vu de la durée de l'évènement.

2.3 Odeur

L'abattage des animaux n'émet aucun effluent atmosphérique. L'abattage se déroule sous un chapiteau couvert et fermé avec des bâches. Les produits et déchets issus de l'activité sont soit stockés dans des containers hermétiques, soit dans des sacs alimentaires étanches.

Les émissions dues aux véhicules venant sur le site ont un impact limité au vu de la durée de l'évènement.

Les nuisances olfactives liées à l'odeur propre des animaux ou de leurs matières organiques ne seront pas significative.

2.4 Déchets

Les déchets liés à l'activité sont de plusieurs natures :

- Déchets issus de l'abattage des animaux (traité par la société spécialisée ATEMAX)
Ceci seront stockés dans un endroit à l'abri et seront évacués des la fin de l'activité.
- la Paille dans les enclos, les Excréments et déjections des animaux seront Revalorisé par un agriculteur spécialisé
- Déchets ménagers et produits assimilés. (traités par la société Nicollin)

2.5 Trafic routier

Dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir on estime le trafic journalier à environ à 2165 mouvements.

La principale nuisance notable réside sur le trafic routier de l'avenue de Grammont et de l'accès au site.

Il n'y aura donc un impact minimal sur le trafic local. Cependant cette gêne sera temporaire et la circulation des véhicules sera répartie tout au long de la journée.

2.6 Milieu naturel

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'adduction en eau potable.

Le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone NATURA 2000.

L'impact de l'activité temporaire, est négligeable sur le milieu naturel.

2.7 Santé

Absence de risque sanitaire en fonctionnement normal en raison :

- De l'absence de rejet eaux usées dans le milieu naturel
- Du traitement hors site des eaux usées
- De la durée limitée de l'exploitation

Les risques de pollution atmosphériques sont très limités

Le risque sanitaire lié au bruit est limité en raison :

- De l'enceinte fermée dans lequel se déroule l'abattoir
- De l'éloignement de voisinage
- De la présence de haie permettant de réduire la dispersion du bruit
- De l'absence de population sensible autour de l'installation
- Du respect de la réglementation en vigueur
- Du fonctionnement diurne et temporaire de l'abattoir

L'activité n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.

ETAT INITIAL

3 Etat initial

Nous allons présenter ici l'état initial du site et de son environnement, avant le déroulement de l'évènement. Ceci nous permettra de vérifier que le site a bien retrouvé son état d'origine après l'évènement.

3.1 Emplacement

3.1.1 Localisation géographique

Le site est localisé en limite de commune de **Montpellier**, dans le département **Hérault**, dans la Région **Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**. Il se trouve à environ :

- 5 kms à l'Est de Montpellier
- 3 kms au Sud-Est de « Castelnau le Lez »
- 2,5kms au Sud de « Le Crès »
- 5 kms à l'Ouest de « Mauguio »
- 6 kms au Nord-Est de Lattes

Il se trouve à côté du **Domaine de Grammont** : Parcelle 5 section RL 01, pour une superficie de 8ha environ. Ce terrain se situe en zone naturel aménagée à usage de loisirs urbains.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000ème et l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème rappellent l'implantation du site dans le contexte local.

Ce site a servi à l'organisation de cet évènement l'année précédente.

Voir annexe

Atlas Routier, Carte IGN

3.1.2 Environnement immédiat de l'installation

Le terrain est délimité par :

- La Rue des Marels au Nord
- L'avenue Manitas de Plata à l'Ouest, qui rejoint la Rue des Marels
- La rue Edmond Fleg au Sud, et l'Avenue Albert Esintein, 250m plus au Sud
- La rue Richard Wright à l'Est, qui longe le cimetière St-Etienne

L'habitation la plus proche du site est à moins de 100m, mais la zone concernant les installations sera positionnée pour être à une distance supérieure à 100 mètres de cette habitation.

Les autres bâtiments susceptibles d'être dans cette zone de 100m ne sont pas des habitations mais des entrepôts.

3.1.3 Voies de circulation

Routes et autoroutes

Les principaux axes routiers à proximité du site sont :

- Départementale D24, au Sud, reliant Montpellier Est à Mauguio (6 kms du site)
- Départementale D66, au Sud, à 1km, arrivant de Pérols et reliant l'entrée Est de Montpellier
- Autoroute A9 Languedocienne, au Sud à 1km, reliant Lyon Orange à l'Espagne
- Départementale D21, à l'Ouest, reliant Montpellier Sud à Montpellier Nord

L'accès au site peut se faire par le sud via la D24 et l'entrée dans l'espace Grammont, soit par le Nord via la Rue des Marels.

Voies ferrées

Une voie ligne à grande vitesse reliant Nîmes à Montpellier est à 2kms au Nord en direction de « Le Crès ». Une autre ligne est en construction au Sud, à 1,8kms mais ne sera terminée que fin 2017.

Voies navigables

Il n'y a pas de voies navigables dans le secteur.

3.1.4 Règlement d'urbanisme

Le site est situé dans la commune de Montpellier. D'après le plan local d'urbanisme, et son plan de zonage, le site est en zone n°13.



Le site, représenté ci-dessus par un carré rouge, est à une distance conséquente de l'aéroport. Le site est également en contrebas de la colline de Grammont et n'interfère pas avec le couloir aérien par la hauteur des chapiteaux ou installations.

Il n'y a pas de prescription particulière à mettre en place.

3.2 Environnement humain

3.2.1 Commune de Montpellier

La commune de Montpellier compte 272 084 habitants¹, ce qui en fait la commune la plus peuplée du département de l'Hérault. La densité de population est de 4 783 hab./km².

Montpellier fait partie des 31 communes qui composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, et est la huitième commune de France par sa population, et la troisième ville française de l'axe méditerranéen (derrière Marseille et Nice).

3.2.2 Monuments historiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (ou champ de visibilité) autour des monuments et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

Proche du site, nous avons ²:

Distance	Site
1,2 kms à l'Ouest	Ancien prieuré Saint-Pierre de Montaubérou Ensemble des bâtiments, à savoir : chapelle (cad. RW 20) et bâtiments adjacents
1,4 kms à l'Ouest	Domaine du Château de Flaugergue Le château, avec ses terrasses, ses statues, les grilles en fer forgé, le jardin avec ses bassins, les allées plantées, le parc et l'orangerie
1,9 kms au Sud	Château de la Mogère Buffet d'eau ; parterre situé en avant du buffet d'eau ; aqueduc et fontaine

Ces 3 sites les plus proches sont donc hors du périmètre de protection.

3.2.3 Sites archéologiques

Aucune entité archéologique n'est recensée à proximité du site, ni d'archéologie préventive.

Toutefois, le responsable de l'activité s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, Titre III, et loi du 13/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements,

¹Au 1er janvier 2013 (source INSEE)

²<http://www.monumentum.fr/herault-d-34-carte.html>

objets divers, ...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

3.3 Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie

Toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains du territoire sont collectées pour être conservées dans une base de données, la BSS, organisée et gérée par BRGM³.

3.3.1 Géologie

La commune de Montpellier constitue une zone de transition avec :

- au Nord, les premiers contreforts des garrigues occupés par des collines boisées et des plateaux calcaires,
- au Sud, la plaine littorale recouverte dans sa plus grande partie de matériaux détritiques et d'alluvions.

L'espace Grammont est composé (en gris foncé) de Pliocène continental, entouré de Pliocène marin (marron foncé), et au nord de Colluvions anciennes du Quaternaire (marron clair).

Le Pliocène est une superposition et succession chronologique des couches fossilifères. Les colluvions sont un dépôt de bas du versant d'une colline, relativement fin et plutôt angulaire dont les éléments désagrégés, à la différence des alluvions, ont subi un faible transport.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.

³<http://infoterre.brgm.fr/>



En janvier 1981, un forage à 60 mètres a été effectué très proche du site, sous la référence 09908X0305/GRAMON⁴ et a permis de donner la coupe lithologique suivante :

- 0 à 1,5 : Gravier grossiers et argile rouge
- 1,5 à 3,8m : Gravier et marnes marron cimentés
- 3,8 à 9m : Sables jaunes et rares gravières
- 9m à 14,5m : Gravier et argile marron
- 14,5 à 27m : Argile jaune peu sableuse (d'altération blanchâtre) et passées
- 27m à 32m : Grès tendres jaunes
- 32m à 38m : Grès tendre jaunes (plus indurées) et passées
- 48 à 53m : Grès molassiques (indurés) et rares horizons
- 53 à 57m : Marnes bleues (marnes vertes)



Système	Latitude	Longitude
WGS84	43.6146364 43° 36' 52" N	3.93534297 3° 56' 7" E

⁴<http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/ficheBss.action?id=09908X0305/GRAMON>

3.3.2 Eaux souterraines

ADES⁵ est la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble sur un site Internet public des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.

Le Portail⁶ du bassin Rhône-Méditerranée regroupe les informations et les données sur l'eau et les milieux aquatiques produites par les services publics de l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse répartis sur les 5 régions de son territoire.

Le code de la masse d'eau FRDG102⁷ de décembre 2014, nous indique que le site est situé sur une masse d'eau souterraine de 441,91 km² de dominante sédimentaire et alluvions anciennes.

D'après le rapport⁸ de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées, les 2 captages utilisés pour le réseau de Montpellier sont « LEZ » et « MEJANELLE ».

Le lieu d'implantation n'est pas implanté sur le périmètre de protection de ces captages.

3.3.3 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique local est caractérisé par :

- Le ruisseau de la Jasse, qui longe le site
- La Lironde, à 1km à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Ruisseau du Nègue-Carts, à 1,5kms au Sud
- Le Lez, à 2.8kms à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Le Salaison, à 2kms à l'Est
- Lac Mourre, à 2,2kms au Sud-est
- Le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc Méditerranée, à 2,8kms au Sud-est

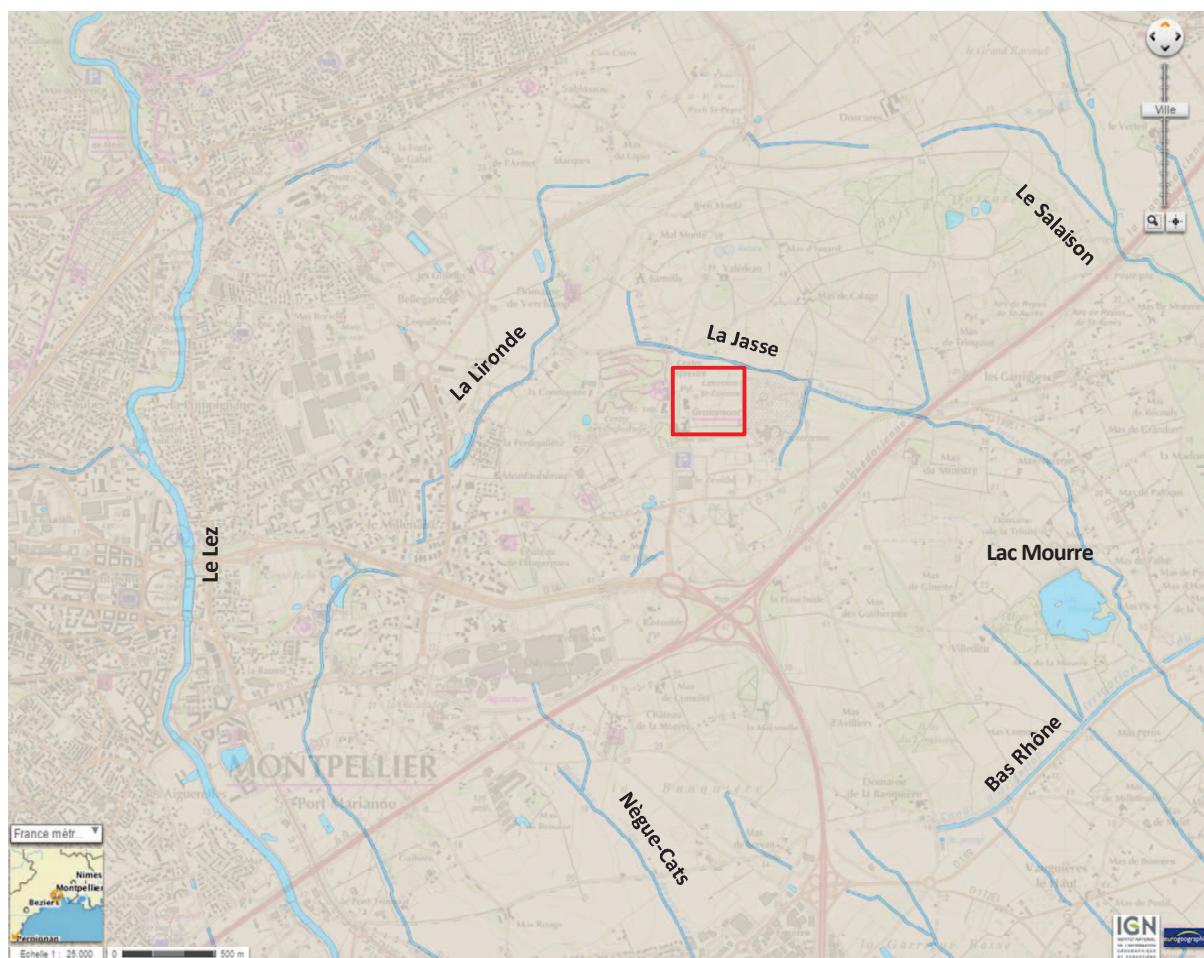
Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.
20% IGN, 100% Hydrographie. En rouge, le site.

⁵<http://www.ad.es.eaufrance.fr/>

⁶<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

⁷<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs//eaux-souterraines/MEsoutV2/FRDG102.pdf>

⁸http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/fileadmin/LANGUEDOC-ROUSSILLON/Qualite_Eau/034001317.pdf



Le SDAGE⁹ définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le site fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les préconisations générales du SDAGE 2016 - 2021 applicables au site sont récapitulées dans le tableau suivant y compris la justification de la compatibilité des préconisations avec l'activité du site.

Orientation	Préconisation	Compatibilité SDAGE
OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	Mise en place de dispositifs pour récolter le sang et les effluents dans des cuves hermétiques. Traitement hors site par société spécialisée.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la	3A31 : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements 3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	Un dispositif de comptage du volume d'eau est utilisé pour donner une indication du volume d'eau consommé lors de l'évènement

⁹<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les eaux superficielles.
L'abattoir ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le site est situé dans le périmètre du SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens¹⁰. Le programme de mesures révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015¹¹ et précise les orientations du sage sous forme de résumé dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

Les objectifs principaux du sage sont :

- Restauration et préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- Gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides
- Préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages
- Restauration et maintien de la qualité des eaux
- Pérennité de la gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage du SAGE

Le fonctionnement de l'exploitation étant limité à 3 jours d'activité, l'impact de l'activité est non significatif.

3.4 Climatologie, Météorologie

3.4.1 Contexte régional

La zone, située en bordure du bassin méditerranéen, est soumise à un climat spécifique qualifié de méditerranéen et caractérisé par une période estivale marquée par une sécheresse plus ou moins sévère suivant les années, et un hiver doux.

Les précipitations se concentrent généralement aux intersaisons. Contrairement aux massifs montagneux de l'arrière-pays héraultais où le climat est plus humide et plus frais, la commune de Montpellier, de par sa localisation entre les premiers contreforts des garrigues et la plaine littorale languedocienne, bénéficie d'une situation privilégiée tout au long de l'année.

¹⁰<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/lez-mosson-etangs-palavasiens>

¹¹http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/arrete_prefectoral_15-01-2015.pdf

3.4.2 Contexte local

La commune de Montpellier est soumise à un climat de type méditerranéen, caractérisé par :

- des températures élevées en été et douces en hiver,
- des précipitations à caractère orageux et inégalement réparties sur l'année,
- des vents violents mais peu fréquents,
- des intersaisons marquées par l'excès et l'irrégularité, tant pour les températures que pour les précipitations.

Cette situation climatique est favorable à une bonne dispersion des polluants, principalement issus de la circulation automobile, conférant ainsi à la Ville de Montpellier une attractivité économique et commerciale importante et une qualité de vie privilégiée.

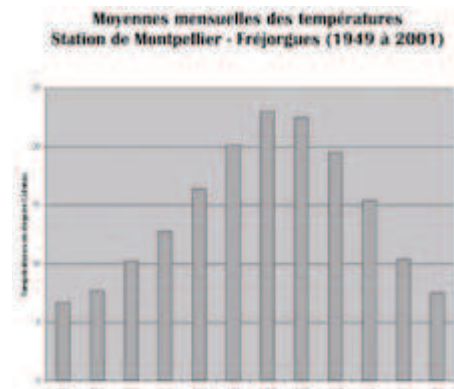
Les données climatologiques sont issues de la station météorologiques de Montpellier-Fréjorgues, localisée à environ 2 kms au Sud du site.

3.4.2.1 Températures

Les températures moyennes observées dans la plaine montpelliéraine sont comprises entre 22,5°C pour le mois le plus chaud (août) et 6,7°C pour le mois le plus froid (janvier), soit une température moyenne annuelle de 14,3°C. Les mois les plus chauds sont recensés sur la période de mai à septembre alors que les mois les plus froids s'étendent généralement de janvier à mars.

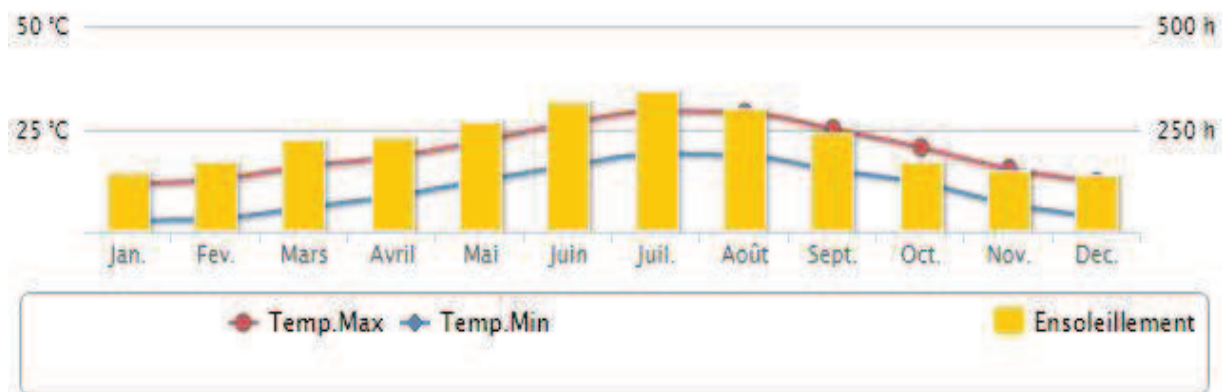
Le tableau ci-après présente les moyennes des températures maximales et minimales :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne des températures maximales (degrés Celsius)											
11,2	12,5	15,1	17,6	21,3	25,5	28,6	27,9	24,6	20,1	14,8	11,8
Moyenne des températures minimales (degrés Celsius)											
2,3	2,9	5,3	7,9	11,5	14,8	17,4	17,2	14,3	10,6	5,9	3,2



Le nombre moyen annuel de jour de gelées est de 12.

La plaine montpelliéraine bénéficie d'un fort ensoleillement, soit environ 2 688 heures d'insolation par an. Les jours de brouillard sont peu fréquents : environ 18 jours par an.



12

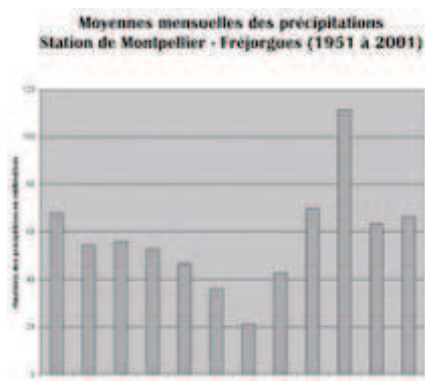
3.4.2.2 Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations est de 689 mm (60 jours de pluie par an) avec un maximum en octobre (111 mm) et un minimum en juillet (21,2 mm), période de sécheresse souvent à caractère orageux ; les épisodes pluvieux sont brefs et violents, et se concentrent aux intersaisons. Ils se caractérisent par leur irrégularité dans l'espace et dans le temps.

Le tableau ci-après rappelle la hauteur moyenne mensuelle des précipitations :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Période d'observation : 1951 – 2001											
68,0	54,5	55,8	52,8	46,6	36,1	21,2	42,7	69,9	111,5	63,4	66,5

Les jours de brouillard sont peu fréquents : environ 18 jours par an.

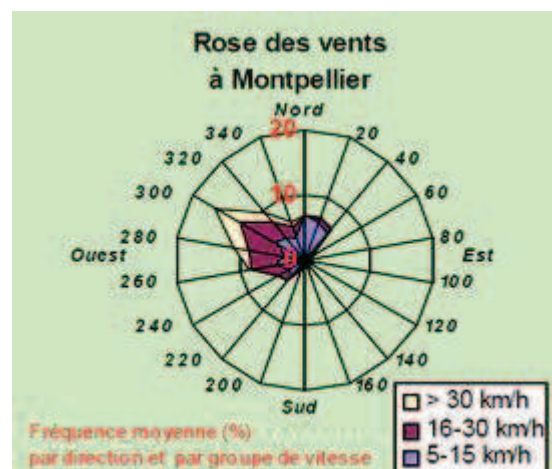


3.4.2.3 Vents

Bien que le vent soit une caractéristique du climat méditerranéen dans la région de Montpellier dont il balaie les terres durant les deux tiers de l'année, la plaine montpelliéraine bénéficie d'une situation privilégiée face aux vents violents, celle-ci y étant soumise seulement 45 jours par an en moyenne.

Les vents les plus fréquents sont :

- la Tramontane, orientée Ouest / Nord-Ouest,
- le Mistral, orienté Nord / Nord-Est,
- le Marin, orienté Sud / Sud-Est.



¹²<http://www.meteofrance.com/climat/france/montpellier/34154001/normales>

3.5 Qualité de l'air

3.5.1 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations des polluants risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°86-360 du 6 mai 1998.

Les modalités d'applications du PPA ont été fixées par décret du 25 mai 2001. Ce plan élaboré par le préfet, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassements de seuil. Il doit être compatible avec le SRCAE (voir ci-après).

Le nouveau PPA¹³ de l'aire urbaine de Montpellier a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2014. D'après le périmètre du PPA le site de l'abattoir est inclus dans le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Montpellier.

Au vu de la durée de fonctionnement de l'abattoir et des caractéristiques de l'activité temporaire du site l'impact sur la qualité de l'air est très limité. Voici les mesures du PPA pourrait s'appliquer.

Mesures prévues par le PPA	Compatibilité du site
Réduction des émissions de polluants liées aux transports, carburants et sources mobiles	Plus de 1200 personnes sont susceptibles de venir sur le site durant les 3 jours ; un système de covoiturage pour ces dates-là pourrait être mis en place.
Améliorer la sécurité des déplacements	Une aide à la circulation des voitures pourrait être mise en place pour fluidifier le trafic, avec la présence d'agents de circulation.

L'abattoir temporaire est donc compatible avec le PPA projeté.

3.5.2 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'Article 68 de la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un schéma régionale du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) par le préfet de région et le président de région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret N°2011-678 du 16 juin 2011 relatif au SRCAE.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux. Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales

¹³http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10_10_2014_10_54_45_546_PRQAMontpellier2014P7cVersionPagesWeb_cle688471.pdf

Le SRCAE Languedoc Roussillon, arrêté le 24 avril 2013 par le préfet de la Région, définit les 3 grandes priorités régionales aux horizons 2020 et 2050 pour :

- **maîtriser les émissions** de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- **réduire les émissions** de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- **maîtriser les consommations** énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Parallèlement à ces priorités, parmi les 12 orientations développées dans le SRCAE, les orientations qui sont applicables au site sont présentées ci-dessous :

Orientation SRCAE	Compatibilité du site
Orientation 1 : Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique	L'utilisation de l'eau se fera sur une durée limitée. Les cuves de récupération d'eaux usées sont étanches et traitées par une entreprise spécialisée.
Orientation 3 : Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes	Possibilité de covoiturage. Voir mesure PPA.
Orientation 7 : La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires	L'abattage rituel permet de valoriser les circuits courts.

L'activité à durée limitée de l'abattoir est compatible avec le SRCAE et n'aura pas d'impact significatif.

3.5.3 Surveillance de la qualité de l'air

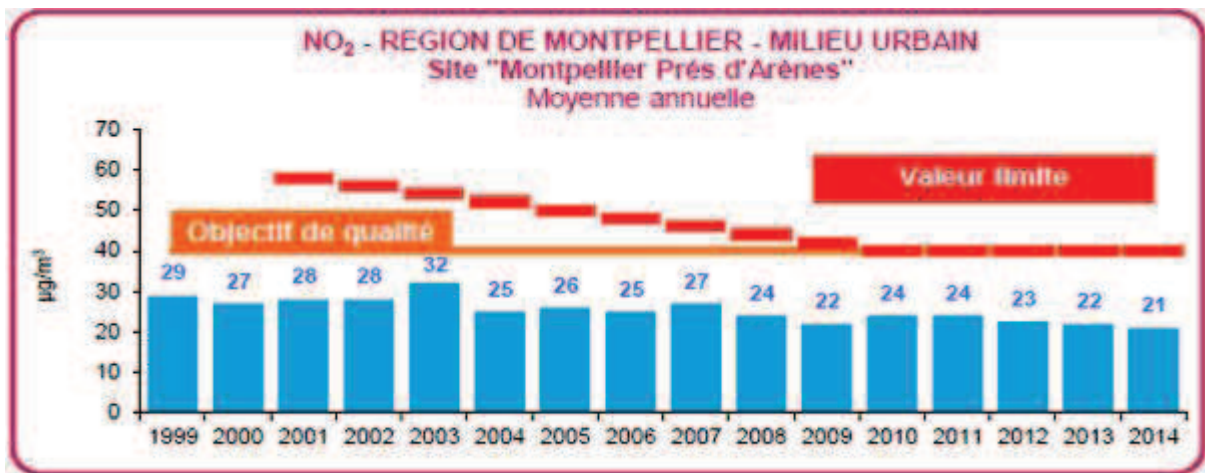
L'Association AIR Languedoc-Roussillon¹⁴ agréée est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du Languedoc Roussillon.

La station la plus proche du site est la station Montpellier Prés d'arènes situé dans la Métropole Montpellieraine. Elle est représentative de la pollution urbaine et donc une exposition moyenne de la population aux polluants en milieu urbain.

L'Association AIR Languedoc Roussillon a représenté une évolution des concentrations en NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, C₆H₆, O₃ dans l'air à différentes périodes représentées ci-dessous.

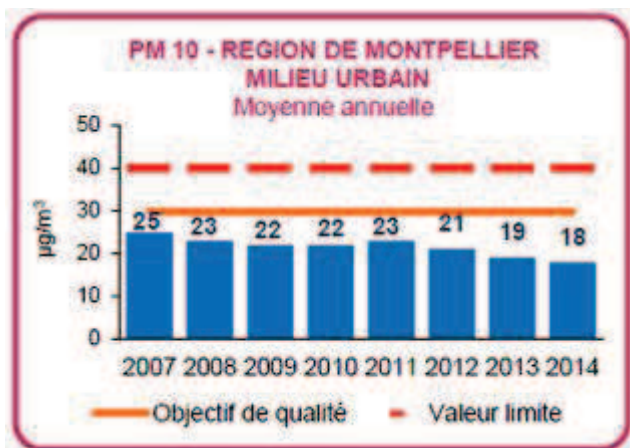
¹⁴<http://www.air-lr.org/lair-de-votre-region/la-qualite-de-lair-en-languedoc-roussillon/>

Historique NO2 milieu urbain



Site de Montpellier Prés d'Arènes : depuis 2008, les concentrations restent stables et sont globalement inférieures à celles constatées entre 1999 et 2007.

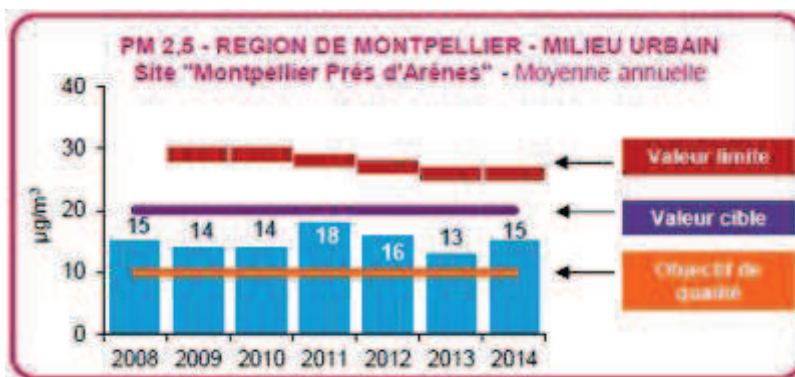
Historique PM10 milieu urbain



Chaque année, en milieu urbain, les seuils réglementaires sont respectés.

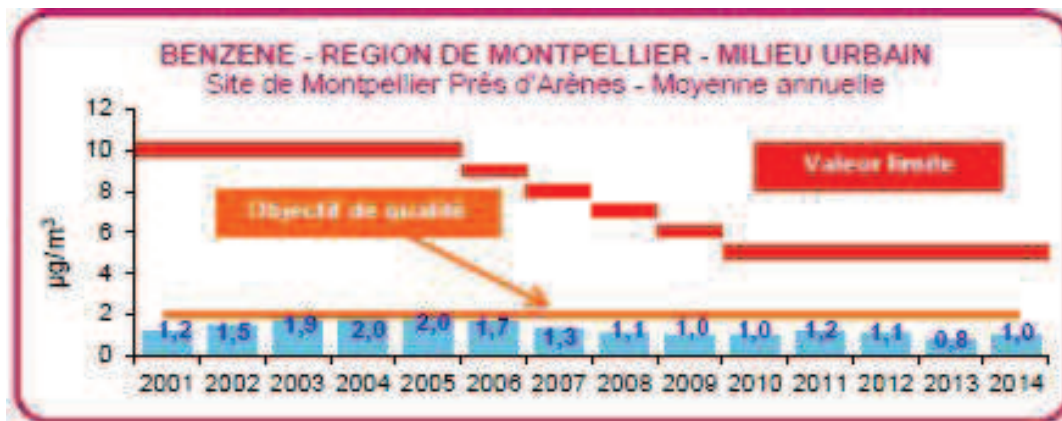
Les moyennes annuelles 2013 et 2014, en diminution par rapport aux années précédentes, sont les plus faibles depuis 2007.

Historique PM 2,5 milieu urbain



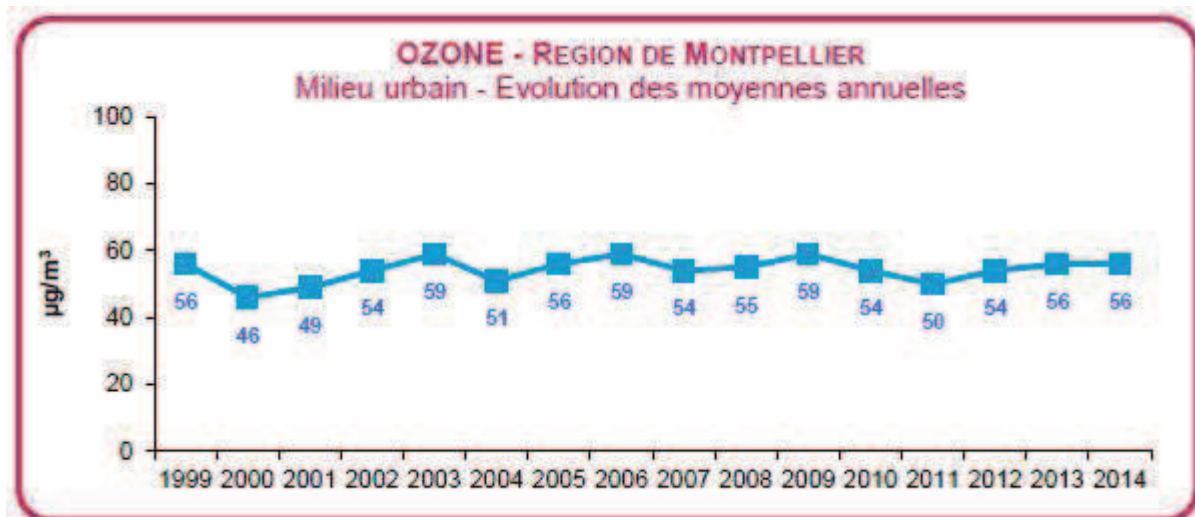
La moyenne annuelle 2014, en légère augmentation par rapport à 2013, reste inférieure aux valeurs enregistrées en 2011 et 2012. Elle est équivalente à celles enregistrées entre 2008 et 2010.

Historique C6H6 milieu urbain



Sur le site de Montpellier Prés D'Arènes, la concentration moyenne annuelle 2014, en légère augmentation par rapport à 2013, reste cependant parmi les plus faibles depuis le début des mesures en 2001.

Historique O3 milieu urbain



En 2014, en milieu urbain, la concentration moyenne annuelle est stable par rapport à 2013.

L'activité temporaire sur le site de l'abattoir n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air.

3.6 Environnement naturel

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- Les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- Les engagements européens et internationaux (directives européennes « oiseaux » et « habitat », du réseau NATURA 2000, ...)
- Les protections réglementaires au titre de la Nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles, ...)
- Les protections réglementaires au titre du paysage (site classés, sites inscrits, ...)

3.6.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituants le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise, et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur le milieu naturels, la faune, la flore.

Les ZNIEFF sont classées en 2 catégories :

- **Catégorie I** : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- **Catégorie II** : correspond à de grands espaces naturels offrant un grand potentiel biologique.

Sur la commune de Montpellier deux ZNIEFF de type I¹⁵ sont répertoriées, le tableau ci-dessous reproduit les différentes zones :

Code	Nom	Distance du site
910009574	Rivières du Lirou et du Lez Le captage de la source du Lez pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montpellier, malgré un débit réservé, est un facteur important d'artificialisation du fonctionnement du cours d'eau. Un pompage trop important en période d'étiage pourrait avoir des conséquences catastrophiques, notamment sur la population de Chabot du Lez. Par ailleurs, le Lez traverse des zones agricoles et urbanisées (plusieurs milliers d'habitants) de la périphérie de Montpellier (Prades, Saint-Clément-de-Rivière, Montferrier, Clapier, Castelnaud-le-Lez). De nombreux pompages et rejets (effluents agricoles et domestiques) perturbent la qualité de l'eau. La forte fréquentation du Domaine départemental de Restinclières est aussi un facteur d'influence important, particulièrement au niveau du gué où le piétinement important semble perturber la reproduction du Chabot.	2.8kms à l'Ouest
910010763	Vallée de la Mosson de Grabels à St-Jean-de-Védas La Mosson est connue pour ses crues soudaines. Le territoire de la ZNIEFF, au-delà de son patrimoine biologique propre, joue un rôle important pour l'écoulement des eaux. Jusqu'à des époques récentes, l'aménagement et l'étalement urbain s'approchaient totalement du bord de la rivière. Avec la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez/Mosson, la rivière, sa ripisylve et les prairies humides ne devraient plus être touchées. Il faudra surtout veiller à la continuité paysagère et écologique de la ripisylve, garante de la bonne circulation des espèces animales remarquables, et piège pour une partie des polluants en provenance des zones cultivées et urbanisées toutes proches.	9kms à l'Ouest

¹⁵<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/34172/tab/znief>

Aucune ZNIEF de type II n'est présente dans le secteur de Montpellier.

Le site de l'abattoir temporaire n'est pas impacté par le périmètre des ZNIEFF.

3.6.2 Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le ministère de l'environnement en concertation avec les partenaires (scientifiques, association de défense de l'environnement ...) comme des zones d'intérêt majeurs qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

Il n'y a pas de ZICO répertoriée dans le secteur de l'abattoir temporaire

3.6.3 Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 ¹⁶ s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Un premier bilan de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire a été adressé à la Commission européenne en février 2008. Il couvre la période 2001-2006 et concerne 131 Habitats et 290 espèces d'intérêt communautaire, présents sur le territoire métropolitain.

Il a été établi selon la méthodologie d'évaluation élaborée à l'échelle communautaire et s'est déroulé en trois phases sous la coordination du MNHN :

- Rédaction de chaque fiche d'évaluation par un expert ;
- Relecture collective des fiches par des groupes thématiques d'experts scientifiques ;

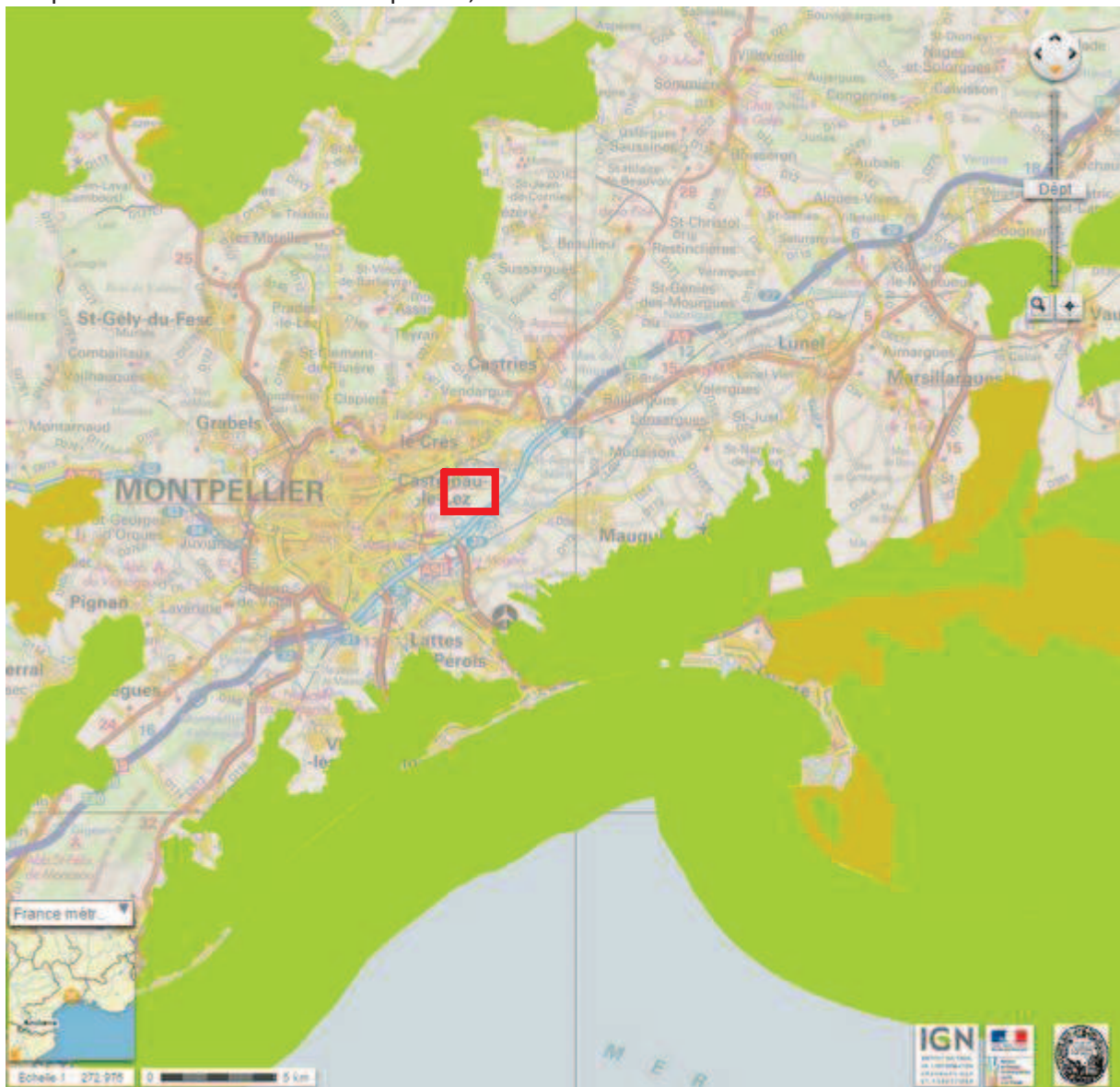
¹⁶<https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

- Validation des fiches par le Ministère, avec l'appui d'un comité de validation associant des scientifiques, des gestionnaires et des membres du comité national de suivi de Natura 2000.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Elle est ainsi concernée par quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen. Le réseau français Natura 2000 étant considéré comme stabilisé, les efforts se concentrent désormais vers la **gestion des sites** pour maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces.

Voici les sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats et Oiseaux, où on constate que le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.



3.6.4 Espaces Naturels Sensibles

L'Espace naturel sensible, ou ENS¹⁷, a - en France - été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis par jurisprudence précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables :

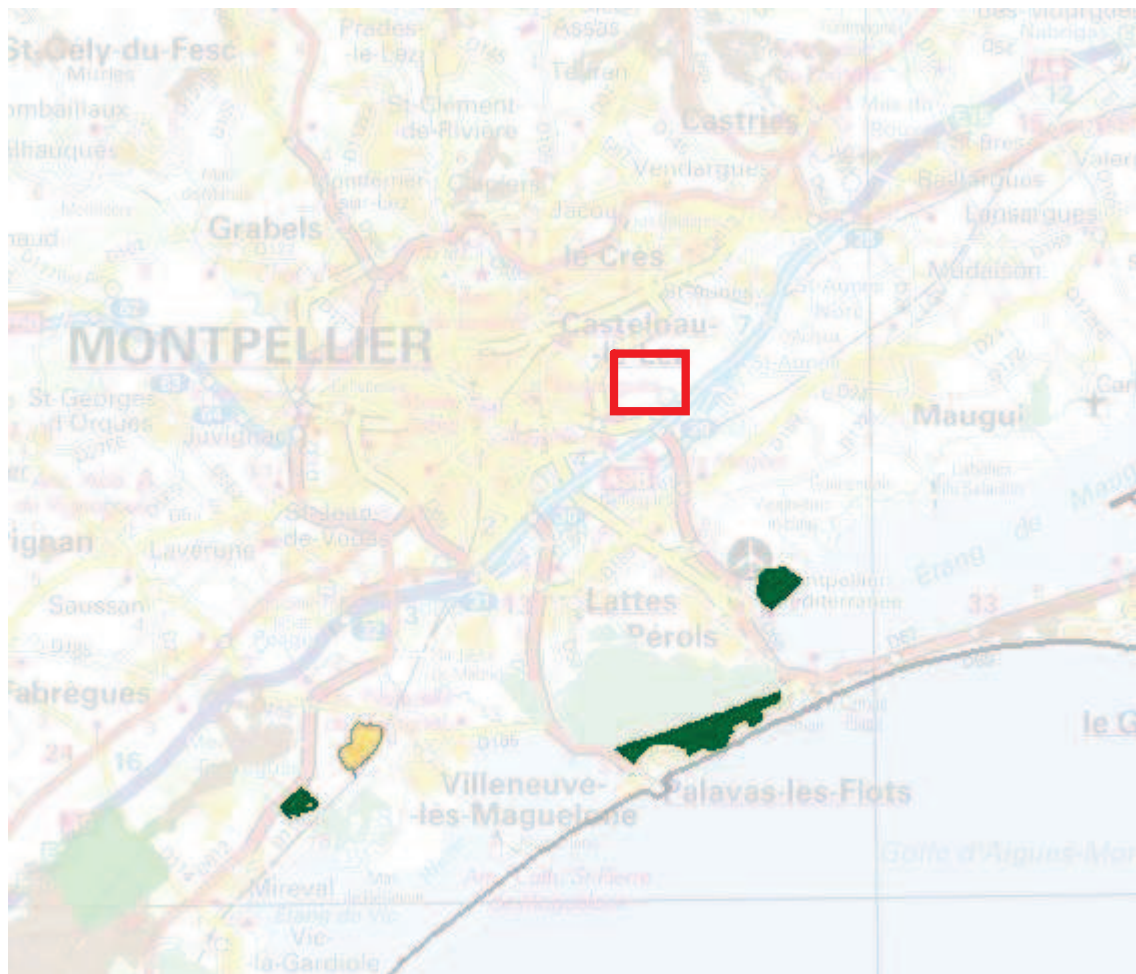
- Valeur écologique
- Valeur paysagère
- Valeur géologique
- Valeur archéologique et historique
- Valeur hydrologique.

La DREAL met à disposition une cartographie ¹⁸ des ENS. On constate que le site n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone ENS.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.

¹⁷https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_naturel_sensible

¹⁸<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-dreal-languedoc-a624.html>



3.6.5 Plan National d'Action

Les Plans Nationaux d'Action pour les Espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement.

Des plans nationaux d'actions pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés et après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale. Les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents. Un décret précise, en tant que besoin, les modalités d'application du présent article".

La DREAL LR est concernée par 33 plans nationaux d'actions espèces menacées (PNA-EM), soit 63 % des PNA-EM métropolitains. Une vingtaine d'entre eux est actuellement suivi :

- **3 plans sont coordonnés** pour le niveau national directement par la DREAL LR : Aigle de Bonelli, Fauconcrécerellette, Emyde lépreuse,
- **12 plans faisant l'objet d'une coordination régionale** ou interrégionale impliquant la DREAL LR : Outardecanepetière, Vautour percnoptère, Vautour moine, Butor étoilé,

Pies-grièches, Chiroptères, Loutre, Desman, Odonates, Maculinea, Cistude d'Europe, Lézard ocellé,

- **autres plans** dans lesquels la DREAL est associée : Gypaète, Vautour fauve, Alouette calandre/Ganga cata, Milan royal, Ours, Loup, Naiades ...

Le site est inclus dans les PNA-EM suivants :

- Oiseaux (Odonates)
- Reptiles Amphibiens

Le PNA en faveur des Odonates produit, dans le cadre du porter à connaissance, un outil cartographique ciblant les communes où les huit espèces d'Odonates sont présentes. Pour chaque commune, la présence d'une espèce d'Odonates est indiquée par la dernière date d'observation de celle-ci. Afin de créer ces zonages, les données issues de l'atlas régional des libellules ont été utilisées.

Le PNA en faveur des Reptiles Amphibiens vise à leur observation, référencée dans la base de données Malpolon.

Le fonctionnement du site que pendant une durée très limitée n'a pas d'impact sur ces 2 PNA-EM.

3.6.6 Sites classés (SC) et sites Inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue « scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Il existe deux niveaux de protection ¹⁹:

- Le classement
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire

Dans un « site classé », toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

En « site inscrit », comme en site « en instance de classement », seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation (ce qui n'est pas le cas en site classé). Tout projet d'aménagement ou de modification du site

¹⁹[https://fr.wikipedia.org/wiki/Site_class%C3%A9_ou_inscrit_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Site_class%C3%A9_ou_inscrit_(France))

est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Le fichier ²⁰ national des sites classés au 1^{er} mai 2016 nous indique que le site le plus proche est celui du Château de la Mogère qui se trouve à 1,9 kms au Sud.

Le site se trouve donc en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.

3.6.7 Zones d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC)

L'appellation d'origine contrôlée (AOC²¹) est un label officiel français identifiant un produit dont les étapes de fabrication (production et transformation) sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu. C'est la combinaison d'un milieu physique et biologique avec une communauté humaine traditionnelle qui fonde la spécificité d'un produit AOC.

Il n'y a pas d'AOC laitière ou fromagère près du site.

Il n'y a pas d'AOC de spiritueux près du site.

L'impact de l'évènement sur les zones AOC doit être considéré comme non significatif. En effet, la surface du terrain reste très négligeable devant l'emprise des zones AOC. Aucune plantation de vigne ou l'olivier n'est présente à proximité immédiate du site.

²⁰<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

²¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Appellation_d%27origine_contr%C3%B4l%C3%A9e

ANALYSE DES EFFETS

4 Analyse des effets

Nous allons voir ici quel sont les effets directs et indirects sur l'environnement du déroulement de l'évènement.

4.1 Eau

Nous allons voir ici l'utilisation de l'eau, l'origine, nature et destination de l'eau, et les mesures prises pour limiter l'impact des effluents aqueux.

4.1.1 Origine, nature et destination de l'eau

Durant la période de fonctionnement de l'abattoir, le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville par le biais d'un compteur d'eau provisoire

Un tuyau de 25 mm sera raccordé pour acheminer l'eau jusqu'au poste de travail par un réseau aérien et alimentera les laves mains.

Un système de déconnexion est mis en place. A la fin du prélèvement un relevé de consommation sera transmis au service compétent. Tous les points d'eau sont équipés de mousseurs permettant de réaliser des économies d'eau.

La consommation d'eau envisagée est de 30 m³ d'eau environ (basé sur la consommation de l'exercice précédent)

Cette eau sera utilisée pour :

- Nettoyer les installations avant et après abattage
- Nettoyer les instruments du sacrificateur et du personnel opérant sur la chaîne d'abattage
- Alimenter les laves mains.

4.1.1.1 Les eaux usées

Ces eaux proviennent principalement des eaux de nettoyage et des laves mains.

Les WC disponible sur le site sont des WC autonome et ne nécessite pas de raccordement en eau. Ils sont mis à la disposition du personnel et du public.

Le sol de l'abattoir est conçu pour être imperméable, facile à laver, et de manière à collecter les eaux de nettoyage. La quantité d'eaux usées durant toute l'activité de l'abattoir représente un volume d'environ 30 m³. L'ensemble des eaux usées sont récupérés dans une fosse septique étanche qui sera vidangée et enlevée, dès la fin de l'activité du site.

4.1.1.2 Les Eaux Pluviales

Les eaux pluviales sont directement infiltrées dans le sol, qui est en majorité une terre agricole.

4.1.2 Mesures prises

4.1.2.1 Les eaux usées

Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

Tous les points d'eaux de l'abattoir sont équipés de mousseurs permettant des économies d'eau.

Le sol de l'abattoir est imperméable et recouvert d'un revêtement étanche facile à nettoyer avec une pente qui permet collecter les eaux résiduelles dans les cuves étanches d'un volume total de 30 m³. L'emplacement de ces cuves est indiqué sur le plan de masse. Ces cuves sont vidangées par la société d'assainissement puis traitées hors site dans une station d'épuration à la fin de l'activité du site.

Des mesures de pollution accidentelle sont mises en place par le contrôle d'étanchéité des cuves.

La fréquence de vidange des cuves se fait en une seule fois.

4.1.2.2 Les eaux pluviales

Hormis l'emprise au sol des bâtiments temporaires, aucune surface imperméabilisée n'est présente sur le site. Le terrain est constitué de terre naturelle et de prairie. Les eaux pluviales s'infiltreront donc de manière naturelle dans le sol.

Les eaux lessivant les toitures ne sont pas susceptibles d'être souillées.

4.2 Atmosphère

Nous allons voir ici les rejets atmosphériques, les sources de ces pollutions atmosphériques, et les mesures prises pour limiter l'impact des effluents atmosphériques.

4.2.1 Sources de pollutions

Nous n'abordons ici que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérés (par exemple un incendie). Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude des dangers.

L'abattage des animaux n'émet aucun effluent atmosphérique. L'abattage se déroule sous un chapiteau couvert et fermé avec des bâches. Les produits et déchets issus de l'activité sont soit stockés dans des containers hermétiques, soit dans des sacs alimentaires étanches.

Les seules émissions atmosphériques du site sont les gaz de combustions des véhicules et les émissions dues à la présence d'animaux sur site.

4.2.2 Mesures prises

Les nuisances olfactives liées à l'odeur propre des animaux ou de leurs matières organiques ne seront pas significatives.

Les véhicules rouleront à vitesse réduite sur le site pour accéder au parking.

Ces effets négatifs peuvent donc être qualifiés de faibles. Ces émissions ne dureront que durant les 2 jours de fonctionnement de l'abattoir temporaire.

4.3 Sol et sous-sol

4.3.1 Contexte

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'adduction en eau potable. Voir étude de l'état initial du site.

4.3.2 Risques de pollution liés à l'activité

Les Risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement accidentel d'effluents (sang, eaux souillées). Des cuves enterrées et étanche permettront de récupérer ces effluents et d'éviter leur infiltration dans le sol. Ces cuves sont vidangées et nettoyées par une entreprise spécialisée dès la fin de l'activité.

4.4 Bruit et vibrations

4.4.1 Normes à respecter

L'arrêté²² du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles par le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant. Les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées les tableaux suivants²³ :

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible E dB(A)	
	Période 7h - 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période 22h - 7h + dimanches et jours fériés
>35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder **70 dB(A) pour la période de jour** et **60 dB(A) pour la période de nuit**, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Définitions

- Emergence : Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier, source AFNOR.
- Bruit ambiant : Mesuré lorsque l'établissement en fonctionnement
- Bruit résiduel : Mesuré en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement
- ZER : Zones à émergence réglementée
- intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers
 - zones constructibles

L'habitation la plus proche est à 100m au nord du site.

²²<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000748064&categorieLien=cid>

²³<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/3-Reglementation-bruit.html>

4.4.2 Sources de bruit et de vibrations

Les principales sources de bruit seront conformes à la réglementation, d'autant plus que l'activité n'aura lieu **que pendant la période 7h – 22h** :

- Moteurs électriques de la chaîne d'abattage
- Tractopelle ou élévateur le temps des opérations de montage/démontage
- Bruit ambiant lié aux personnes sur le site (discussions, cris des enfants, voitures, ...)
- Bruit des animaux dans des conditions normales, le bien-être des animaux étant respecté
- Augmentation du trafic routier à proximité du site.

4.4.3 Mesures visant à réduire le niveau sonore

L'abattage sera réalisé dans une enceinte fermée.

Le trafic routier à proximité du site sera limité au vu de la durée de l'évènement.

Une attention particulière est faite sur les nuisances sonores du groupe électrogène qui sera à distance réglementaire des populations. De plus si la mesure en situation s'avère supérieure aux normes, un pare bruit sera installé.

Ci-après un tableau²⁴ permettant de mesurer la diminution de la pression acoustique moyenne. Il faudra donc choisir un groupe électrogène dont les dB(A) à 30m soit inférieur à 70dba et qu'il soit suffisamment éloigné :

²⁴<http://www.worldpowerfaqs.com/fr/categories/sound/37-how-do-i-convert-the-sound-power-lwa-into-the-average-sound-pressure-level-db-a-at-a-certain-distance>

Puissance acoustique	Niveau de pression acoustique moyen théorique[dB(A)]									
	1m	3m	4m	5m	7m	8m	9m	15m	16m	30.5m
L _{WA}										
80	72	62.5	60	58	55.1	54	53	48.5	47.9	42.3
85	77	67.5	65	63	60.1	59	58	53.5	52.9	47.3
90	82	72.5	70	68	65.1	64	63	58.5	57.9	52.3
95	87	77.5	75	73	70.1	69	68	63.5	62.9	57.3
100	92	82.5	80	78	75.1	74	73	68.5	67.9	62.3
105	97	87.5	85	83	80.1	79	78	73.5	72.9	67.3
110	102	92.5	90	88	85.1	84	83	78.5	77.9	72.3
115	107	97.5	95	93	90.1	89	88	83.5	82.9	77.3
120	112	102.5	100	98	95.1	94	93	88.5	87.9	82.3
Diminution	8	17.5	20	22	24.9	26	27	31.5	32.1	37.7

Par exemple, 97db à 1m donne 67,3db à 30m.

L'activité sera dans la plage 8h – 20h et ne se déroulera que sur 3 jours maximum.
 Tout autour du site est présent une haie végétale qui fera un écran naturel.

Une demande de raccordement EDF temporaire est en cours. Si l'installation est réalisable avec des coûts raisonnables, l'utilisation d'un groupe électrogène ne sera plus nécessaire.

4.4.4 Vibrations

Les vibrations du groupe électrogène ou des moteurs des pompes restent minimales.
 Aucune vibration perceptible ne sera générée par l'activité du site.

4.4.5 Niveaux sonores

Les niveaux sonores attendus seront inférieurs à l'arrêté du 23 janvier 1997 vu ci-dessus.
 L'établissement ne fonctionnera pas la nuit.

4.5 Odeurs

4.5.1 Sources d'odeurs

Les nuisances olfactives peuvent provenir de:

- L'augmentation du trafic des véhicules
- Des Déchets d'abattage
- De la présence d'animaux

4.5.2 Mesures visant à réduire les odeurs

Les déchets d'abattage seront stockés dans des bennes hermétiques qui seront entreposées dans le bâtiment technique prévus à cet effet. Ces déchets seront évacués dès la fin de l'activité d'abattage.

Les températures au moment de l'évènement (septembre) n'augmenteront pas l'impact sur les odeurs.

L'activité de l'abattoir se déroulera dans une enceinte fermée et durera seulement 2 jours. Nous sommes dans un environnement agricole, le site est isolé, les nuisances olfactives sont négligeables.

4.6 Déchets

L'Etude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990²⁵, nous utiliserons ici la terminologie de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit les niveaux en matière de gestion des déchets. On considérera qu'il y a globalement quatre niveaux en matière de gestion des déchets :

Niveau	Description
Niveau 0	Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits
Niveau 1	Recyclage et valorisation des sous-produits de fabrication
Niveau 2	Traitement et prétraitement des déchets
Niveau 3	Mise en décharge ou enfouissement en site profond

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R 541-48 du code de l'environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 et du 29 juillet 2005 modifié.

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires et archivage des bons d'enlèvements BSD (bordereau de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

²⁵http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/8339

Les types de déchets, les quantités et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif en annexe « Tableau Récapitulatif du traitement des déchets ». Ces modes de gestion des déchets prennent en compte le règlement (CE) N°1774/2002²⁶ du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits d'animaux non destinés à la consommation humaine et la circulaire du 25/11/03 relative à l'interprétation de ce règlement.

Le stockage de ces déchets dans les bennes hermétiques et leur stockage dans le local technique les protégera des intempéries et des animaux extérieurs.

Les sociétés en charges de l'élimination de ces déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transports requis.

Le fumier restant sera utilisé dans l'exploitation agricole familiale de Mr. Seddiki.

4.7 Trafic routier

4.7.1 Contexte

On considérera que l'ensemble des véhicules se rendant au site de l'abattoir emprunte les principaux axes menant à l'espace Grammont:

- Autoroute A9
- Avenue de Grammont
- La Départementale D24

4.7.2 Trafic lié au site

Afin d'étudier le trafic routier²⁷ lié au site, nous allons nous intéresser au nombre de mouvement correspondant au nombre d'entrées et de sorties des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant génère 2 mouvements.

Le trafic journalier lié à l'activité de l'abattoir peut se décomposer comme suit :

Trafic véhicule légers :

L'objectif d'abattage d'agneau est de 1200.

Les créneaux d'accès au site sont organisés par tranche horaire de 80 places.

On peut estimer à 120 véhicules/heure.

En comptant 2 mouvements par véhicule (1 arrivée et 1 départ) et sur une base d'une journée de 9h (120*9*2), **on obtient 2160 mouvements par jour.**

²⁶<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:f81001&from=FR>

²⁷https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode_de_r%C3%A9alisation_d%27une_%C3%A9tude_de_trafic_routier

Trafic poids lourds :

- 2 mouvements pour la récupération des déchets(MRS)
- 2 mouvements pour la récupération des peaux
- 2 mouvements pour la récupération des déchets organique
- 2 mouvements pour la vidange et la récupération des déchets des cuves

Soit un total de 8 mouvements sur les 3 jours d'activités. Il se peut qu'un trajet (aller- retour) supplémentaire soit nécessaire pour la vidange des cuves selon la capacité du transport du camion-citerne.

Dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir on estime le trafic journalier à environ à 2165 mouvements.

4.7.3 Impact sur le trafic local

La principale nuisance notable réside sur le trafic routier de l'avenue de Grammont et de l'accès au site.

Il n'y aura donc un impact minimal sur le trafic local, l'ensemble des axes routiers desservant le site sont prévu pour absorber un grand trafic routier. Cependant cette gêne sera temporaire et la circulation des véhicules sera répartie tout au long de la journée.

4.8 NATURA 2000

Le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone NATURA 2000.

Ci-après les zones Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux et Habitat, qui se trouvent à 5 kms du site au plus proche.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle, Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.



Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle, Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.



L'impact de l'activité temporaire, est négligeable sur le milieu naturel.

4.9 Paysage

Le site est entièrement intégré dans le paysage.

On peut voir parfaitement les étendues vertes ci-dessous, ainsi qu'un espace en dur déjà existant où seront posés les équipements (après préparation du sol).



Zone vue Nord vers Sud : Pâturages



Zone Nord du site, vue vers Est : emplacement abattoir

4.10 Santé

Conformément à l'article R512-8 du code de l'environnement²⁸, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des activités sur la santé des populations avoisinantes.

²⁸<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTIO00006838685&dateTexte=&categorieLien=cid>

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits...) ou indirects (dus à la pollution des eaux du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à méthodologie préconisée dans le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS²⁹ (Institut de Veille Sanitaire).

Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C³⁰ du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. D'après le chapitre 5 de cette circulaire pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive N°2010/75UE relative aux émissions industrielles, ce qui est dans le cas des activités de l'abattoir, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisé sous une forme qualitative.

Ce chapitre n'intègre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situations dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparitions faibles.

Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude des dangers.

4.10.1 Caractérisation du site et de son environnement

Caractéristique du site

Localisation	Commune de Montpellier, Espace Rock Grammont
Activité	Abattoir temporaire d'ovins
Effectif total site	32 personnes

Contexte environnemental

Climat	Le climat dominant est de type méditerranéen. Les vents les plus fréquents sont : <ul style="list-style-type: none">- la Tramontane, orientée Ouest / Nord-Ouest,- le Mistral, orienté Nord / Nord-Est,- le Marin, orienté Sud / Sud-Est.
Relief	Zone située à une altitude comprise entre 37,5m et 47,5m

Géologie

L'espace Grammont est composé de Pliocène continental, entouré de Pliocène marin, et au nord de Colluvions anciennes du Quaternaire.

Hydrogéologie

²⁹http://www.invs.sante.fr/publications/guides/etude_impact/

³⁰<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37380>

Eaux souterraines le site est situé sur une masse d'eau souterraine de 441,91 km² de dominante sédimentaire et alluvions anciennes.

Eaux superficielles Le réseau hydrographique local est caractérisé par :

- Le ruisseau de la Jasse, qui longe le site
- La Lironde, à 1km à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Ruisseau du Nègue-Carts, à 1,5kms au Sud
- Le Lez, à 2.8kms à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Le Salaison, à 2kms à l'Est
- Lac Mourre, à 2,2kms au Sud-Est
- Le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc Méditerranée, à 2,8kms au Sud-Est

Captage d'eau potable

Le site se trouve hors de tout périmètre de protection.

Occupations des sols

Présence de prairie, et haies végétales, 100m à l'est du site se trouve le centre hippique de Montpellier et à l'ouest le cimetière de la ville de Montpellier.

4.10.2 Caractéristiques des populations

L'abattoir est implanté dans un secteur périurbain, dans une zone d'espace aménagé pour les loisirs.

4.10.3 Identification des dangers

Cette partie comporte l'analyse des substances et agents présents dans les installations en tant que matières premières, sous-produits ou émissions apportant un danger pour l'environnement humain.

4.10.3.1 Les polluants aqueux

Les rejets liquides issus du site sont les eaux usées, souillées par l'activité de l'abattoir (eau des laves mains, eaux de nettoyage). Ces eaux usées sont collectées dans les cuves étanches enterrées prévues à cet effet, puis elles seront vidangées par une entreprise spécialisée dès la fin de l'activité pour les traiter dans une station d'épuration.

Le sang des agneaux est récupéré dans une cuve étanche enterrée, exclusivement réservé au sang. A la fin de l'activité la cuve est vidangée par une société spécialisée agréée (ATEMAX).

CONCLUSION

Absence de risque sanitaire en fonctionnement normal en raison :

- De l'absence de rejet eaux usées dans le milieu naturel
- Du traitement hors site des eaux usées
- Stockage du gasoil dans un contenant équivalent afin de limité les déversements
- De la durée limitée de l'exploitation

4.10.3.2 Les polluants atmosphériques

La pollution atmosphérique générée par le site est liée au gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Gaz de combustion

Les gaz issus du fonctionnement des véhicules à moteur sont composés essentiellement de dioxydes de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO_x), d'oxyde de carbone (CO, CO₂), de particules et de composés volatiles organiques (COV) sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et sur la santé des populations.

Les dioxydes de soufre, en présence d'humidité, forment de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions. C'est un gaz irritant, le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets broncho spastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire) et altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

Les oxydes de carbone contribuent eux à augmenter l'effet de serre et participent au réchauffement de la planète. Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant qui se diffuse à travers les alvéoles pulmonaires et se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène dont les effets vont des maux de tête à la mort en fonction de la durée d'exposition et des concentrations présentes.

De même le dioxyde d'azote intervient dans le processus de formation d'azote dans la basse atmosphère. Il contribue au phénomène des pluies acides. Il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut dès 200 µG/m³ entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Afin de limiter le domaine d'étude et de façon majorante, nous considérons que les composés organiques volatiles sont assimilés au benzène, substance dont la toxicité pour l'homme est très forte et les valeurs toxicologiques de références parmi les plus contraignantes. L'exposition des populations aux polluants atmosphériques peut se faire par inhalation, ce risque est limité en raison :

- De l'utilisation des véhicules seulement pour entrer sur le site et atteindre le parking.
- De la vitesse limitée des véhicules sur le site.
- De la topographie du site facilitant la dispersion des gaz.
- Du vent.
- De la nature temporaire de cette activité.

CONCLUSION

Les risques de pollution atmosphériques sont très limités.

4.10.3.3 La pollution sonore

Les sources de bruit sont dues au fonctionnement des équipements de l'abattoir (compresseur, chaîne d'abattage, etc) à la circulation des personnes aux regroupements de personnes.

Les principales conséquences du bruit sur la santé sont les suivantes

- Effets physiologiques (dilatation des pupilles, sécrétions d'hormones, palpitations cardiaques, mouvements gastro-intestinaux, problème rénaux dus à la sécrétion d'adrénaline, contraction des vaisseaux sanguins).
- Impacts physiques (apparition de surdités professionnelles, développement de maladies cardio-vasculaires, nausées, perturbation du sommeil)
- Impacts psychologiques (perte de la mémoire et de l'attention, stress).

CONCLUSION

Le risque sanitaire lié au bruit est limité en raison :

- De l'enceinte fermée dans laquelle se déroule l'abattoir
- De l'éloignement de voisinage
- De la présence de haie permettant de réduire la dispersion du bruit
- De l'absence de population sensible autour de l'installation
- Du respect de la réglementation en vigueur
- Du fonctionnement diurne et temporaire de l'abattoir

4.11 Effets cumulés

Nous allons voir ici les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Un chantier de construction de la ligne LGV Montpellier-Nîmes est en cours de réalisation à 1,8 km au Sud du site, et a comme horizon 2017. Une étude d'impact de ce chantier est disponible³¹.

Au vu de la distance de ce chantier de construction, et des effets temporaires et minimes générés par l'abattoir, il n'y aura pas d'effets cumulés avec la construction de la ligne TGV.

4.12 Energie

Nous allons voir ici les conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le site disposera comme source d'énergie principale : l'électricité.

L'abattoir sera alimenté par le réseau EDF.

La lumière naturelle sera privilégiée lorsque cela est possible.

L'électricité servira à l'éclairage ponctuel, au fonctionnement de la chaîne d'abattage, aux compresseurs et au karcher.

Un compteur électrique facilitera le suivi de la consommation durant l'activité.

³¹http://www.eib.org/attachments/pipeline/20090159_nts_fr.pdf

4.13 Climat

Nous allons voir ici l'impact du projet sur le climat.

Conformément aux articles R512-8³² est suivants du code de l'environnement, modifié par le décret N°2009-840 du 8 juillet 2009, l'étude d'impact comprend dorénavant une étude des effets potentiels de l'installation sur le climat.

Les effets sur le climat et en particulier de le réchauffement climatique d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effets de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel, les gaz à effets de serre (GES) naturellement présent dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur terre d'une température moyenne de 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre. Ce qui a pour conséquences une augmentation des températures, d'importants changements climatiques sur la planète.

4.13.1 Quotas

Les sites ne sont pas soumis aux quotas d'émissions de gaz à effets de serre (GES) tels que définis par la directive du conseil européen N°2003/87/CE³³ du 13/10/2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effets de serre ; voir Annexe 1 de cette directive.

4.13.2 Emissions

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le « contenu moyen en gaz à effet de serre » d'un kWh en sortie des équipements peut être variable.

En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie.

Cette valeur est sujette à des variations suivant le distributeur choisi.

La consommation électrique est d'environ 480 kW c'est la consommation relevée sur l'exercice de l'année précédente.

D'après la consommation électrique prévisionnelle du site et sur la base d'un facteur d'émission générale de 23 grammes équivalent carbone par kWh, les émissions GES liées à la consommation électrique seraient de 0.011 Tonnes carbone par an.

Voici le tableau estimatif du calcul des émissions de gaz à effet de serre de l'installation :

	Consommation durant l'activité(en kWh)	Facteur Emission	Emission de GES En Tonnes équivalent Carbone
ELECTRICITE	480 kw	0.023 kg équivalent Carbone /kWh	0.011 (480 * 0.023 / 1000)

³²<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTIO00006838685&dateTexte=&categorieLien=cid>

³³<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:275:0032:0046:fr:PDF>

4.13.3 Mesures prises

Les mesures prise pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et rationaliser l'utilisation de l'énergie sont de faire un suivi des consommations afin de maximiser l'efficacité énergétique de l'activité.

4.14 Remise en état

Nous abordons ici les conditions de remise en Etat du site après exploitation.

A l'issue de la période d'abattage, le site sera nettoyé, les cuves vidangées et les sous-produits évacués.

Les chapiteaux seront démontés, ainsi que la chaîne d'abattage. Le stockage du matériel le reste de l'année se fera hors site.

Les mesures de protection mise en place permette de circonscrire toute pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines ; cependant en cas de pollution accidentelle avérée toutes les dispositions nécessaires pour dépolluer le sol et éventuellement les eaux souterraines seront mises en place. Une surveillance sera effectuée afin de s'assurer de la dépollution du site.

5 Annexe

5.1 Atlas Routier

Extrait Géoportail : 1/25000^{ème} : 1 cm = 250 mètres



5.2 Carte IGN

Extrait Géoportail : 1/25000^{ème} : 1 cm= 250 mètres



5.3 Carte Satellite

Extrait Géoportail : 1/2500^{ème} : 1 cm = 25 mètres



5.4 Carte Satellite – Habitations Zone 100m

Extrait Géoportail : 1/2500^{ème} : 1 cm = 25 mètres



5.5 Topographie

Extrait Géoportail : 1/25000^{ème} : Non à l'échelle



5.6 Tableau Récapitulatif du traitement des déchets

Déchets	Code	Mode de stockage	Quantité estimée	Transporteur / Eliminateur (à titre indicatif)	Type de traitement **
Matériels à Risques Spécifiés, Sang, Matières stercoraires	02 02 03	Bennes étanches marqués « SPAN C1, exclusivement pour élimination »	8 T	ATEMAX	Déshydratation par traitement thermique puis incinération
Peaux	02 02 02	Bennes étanches	1200	SARL Peaux et Cuirs du Midi	VAL
Déchets non organiques (emballages, ...)	20 03 01	Poubelles de Tri	1200 kg	Bénévoles de l'association remis dans des poubelles Enlevé par Sté Nicollin	VAL / IS
Eaux usées (lavage, nettoyage)	02 02 01	Cuves enterrées	15m3	SOMES Assainissement	PC

** VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération

Dossier de demande d'agrément d'un abattoir temporaire

Dossier Etudes des Dangers



Département :

Hérault

Dépôt en Préfecture, le :

_____ (3 mois avant l'ouverture)

Adresse d'implantation du site :

Espace Rock

Domaine de Grammont

34000Montpellier

Commune de :

Montpellier

Références

Contact	Mohamed SEDDIKI / 06 61 67 17 08 moseddiki@gmail.com
Description	Dossier de préparation à la demande d'agrément d'un abattoir temporaire. Etude détaillée des dangers.

Révisions

Date	Version	Objet	Auteur
1/01/2017	3.6	Version mise a jour	M.SEDDIKI
20/05/2016	3.0	Version complétée	M.SEDDIKI
16/05/2015	1.0	Première version	M.SEDDIKI

Diffusion

Société	Nom	Fonction	RACI
DDPP	Mme MEDOUS Caroline	Directrice caroline.medous@herault.gouv.fr	IA
DDPP	Mme DECARREAU Séverine	Service Sécurité Alimentaire Technicienne vétérinaire et alimentaire severine.decarreau@herault.gouv.fr	IC
DDPP	M. RATTI Philippe	Service Sécurité Alimentaire Technicien vétérinaire et alimentaire philippe.ratti@herault.gouv.fr	IC
DDPP	Mme SMYEJ Florence	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Chef de service florence.smyej@herault.gouv.fr	IA
DDPP	M. LE GODAIS Gilles	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Cellule Protection Environnementale Adjoint au Chef de service Chef de cellule gilles.le-godais@herault.gouv.fr	IC
-	M. SEDDIKI Mohamed	Porteur de projet moseddiki@gmail.com	IR
CLOWZ	M. BOURRIER Christophe	Accompagnement / Consultant cbourrier@clowz.com	IR

R : Réalise, A : Autorité, C : Consulté, I : Informé

Sommaire

1	Préambule	5
2	Identification des Dangers Potentiels	7
3	Caractérisation des risques encourus	9
3.1	Risques liés aux installations	9
3.1.1	Risque d'incendie	9
3.1.2	Risque de déversement accidentel	9
3.2	Dangers liés à l'environnement naturel	10
3.2.1	Foudre	10
3.2.2	Inondation	12
3.2.3	Retrait -gonflement des argiles et mouvement du terrain	12
3.2.4	Feu de Forêt	13
3.2.5	Températures Extrêmes	13
3.2.6	Vent	14
3.2.7	Risque Sismique.....	14
3.3	Dangers liés à l'environnement humain	15
3.3.1	Risques liés au transport	15
3.3.2	Risques liés aux transports de matières Dangereuses	16
3.3.3	Risques de chute d'avions	17
3.3.4	Risques Technologiques	17
3.3.5	Risque de Rupture de Barrage ou de Digue	18
3.3.6	Actes Malveillants	19
3.3.7	Ligne électrique	19
4	Mesures de prévention et de protection	21
4.1	Règlements Intérieurs	21
4.2	Conditions de Visite.....	21
4.3	Plan de secours.....	21
4.4	Formation secouristes	22
4.5	Locaux Premiers soins	22
4.6	Mesures visant à limiter le risque d'incendie	22
4.6.1	Moyens mobilisables internes	22
4.6.2	Accessibilité du site aux engins de secours.....	23
4.6.3	Confinement des eaux d'extinction d'incendie.....	23
4.7	Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains	23
4.7.1	Actes de malveillance	23
4.7.2	Feu de forêt	23
4.7.3	Risque d'inondation	24
4.8	Mesures visant à limités le risques et les effets des déversements accidentels	24
5	Accidentologie	26
5.1	Analyse des accidents et des incidents passés (BARPI)	26
5.1.1	Base de données ARIA.....	26
5.1.2	Méthodologie	26
5.2	Enseignements tirés de l'accidentologie.....	27

6	Analyse préliminaire des risques.....	29
6.1	Description de la méthodologie utilisée	29
6.1.1	Secteurs	30
6.1.2	Echelle de cotations en niveaux de gravité.....	30
6.1.3	Cotations en niveaux de probabilité	31
6.1.4	Hiérarchisation des selon une grille de criticité.	32
6.2	Tableaux APR.....	32
6.2.1	Identifications des situations dangereuses par secteur.....	32
6.2.2	Analyse des tableaux APR	33
7	Annexes	35
7.1	Aléa retrait-gonflement des argiles	35
7.2	Zones sismiques	36

1 Préambule

M.SEDDIKI représentant l'Association La Bergerie Languedocienne souhaite réaliser de manière temporaire (**date prévisionnelle du 01 au 04 Septembre 2017**) un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier, pour une durée de 3 jours.

Fort de l'expérience et de la réussite de l'organisation l'année précédente du même événement sur le même site et au vu de l'engouement qu'il a suscité. M.SEDDIKI souhaite renouveler l'opération.

Cet abattoir temporaire est destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête « Aïd-al-adha ». Ce document décrit l'étude des dangers relatifs au dossier déposé.

IDENTIFICATION

2 Identification des Dangers Potentiels

Les éléments potentiellement dangereux pour le site sont de deux types :

- ceux liés à l'activité du site (origine interne)
- ceux liés à l'environnement du site (origine externe)

L'activité du site a fait l'objet d'une description détaillée dans la notice technique. Les dangers potentiels qui en découlent sont liés :

- aux équipements et aux utilités
- aux produits stockés
- à la nature des activités

L'environnement humain et l'environnement naturel du site peuvent également présenter des dangers pour le site.

Les éléments dangereux et les risques environnementaux encourus par le site sont répertoriés dans le tableau suivant :

Élément	Risque
Présence d'animaux	Transmission de maladies Blessures
Installations électriques	Electrocution Départ d'incendie
Environnement humain	Mouvement de foule, altercations Accidents de voiture Incendie (cigarette, ...)
Environnement naturel	Conditions climatiques (orage, foudre, inondation, ...) Feux de forêt

Les risques susceptibles de porter atteinte au personnel sont abordés dans la notice hygiène et sécurité.

RISQUES

3 Caractérisation des risques encourus

3.1 Risques liés aux installations

3.1.1 Risque d'incendie

Le triangle du feu ¹est un modèle simple pour comprendre les éléments nécessaires pour la plupart des incendies. La réaction chimique de la combustion ne peut se produire que si l'on réunit trois éléments : un combustible, un comburant, une énergie d'activation en quantités suffisantes.

C'est pourquoi on parle du « triangle du feu ».



La source d'ignition peut être :

- Travaux par points chauds (disqueuse, soudage, ...)
- Moteurs thermiques
- Chocs ou échauffements mécaniques
- Court-circuit ou arc d'origine électrique
- Foudre
- Imprudence/Malveillance avec des substances incandescentes (cigarettes, allumettes, ...)

A Noter :

Le risque d'incendie sur le site est principalement dû aux prairies et bois environnants, la présence de foin ou de paille, les installations électriques. Le pâturage par le cheptel ovin, la présence limitées de matières combustibles et le contrôle régulier des installations électriques diminuent ce risque.

Le site ne présente pas de zone à risque spécifique pour l'incendie

3.1.2 Risque de déversement accidentel

Les déversements accidentels ont pour principales origines :

- La rupture ou le débordement d'un contenant (bidons, cuves)
- La rupture d'une canalisation de transfert
- Un vieillissement de composant (joints, plastique)
- Un incident de circulation, la défaillance d'un instrument ou d'un matériel associé à la canalisation de transfert (pompes, débitmètre, compteur)
- Une erreur humaine, mauvaise manipulation des contenants
- Un acte de malveillance.

Les effets de déversement accidentel peuvent être :

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Triangle_du_feu

- Une pollution des eaux, du sol et sous-sol,
- Un incendie si déversement d'un liquide inflammable
- Une émission toxique si déversement de produits toxiques
- Une atteinte du personnel (intoxication, blessure, brûlure...)

La zone concerné par le risque de déversement accidentel est le local technique ou sont stockés les produit de nettoyage.

Egalement, si le raccordement EDF temporaire n'était pas possible, le stockage de 100 litres de gasoil environ, utilisés pour alimenter le groupe électrogène, sera réparti dans 3 bidons de 30 litres environ afin de limiter les risques.

3.2 Dangers liés à l'environnement naturel

Au travers de la plateforme Prim.net, nous avons pu remonter différents arrêtés concernant les catastrophes naturelles ² sur la commune de Montpellier. Il en ressort les catastrophes suivantes :

Type	Evènements survenus après Janvier 2000
Inondations et coulées de boue	<u>14 évènements</u> : 23/08/2015 06/10/2014 - 29/09/2014 - 17/09/2014 08/10/2009 06/09/2005 22/09/2003 – 02/12/2003 11/12/2002 09/10/2001
Mouvements de terrain	<u>2 évènements</u> 01/01/2012 – 01/01/2007

A noter également la tempête de 1982.

3.2.1 Foudre

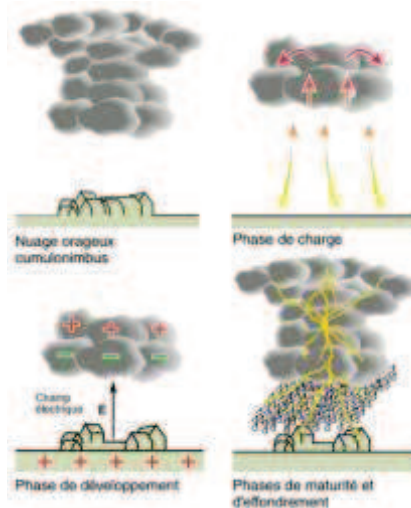
Le phénomène atmosphérique de la foudre ³est dû à la décharge subite de l'énergie électrique accumulée à l'intérieur des nuages orageux. En cas d'orage, le nuage se charge très rapidement d'électricité. Il se comporte alors comme un condensateur géant avec le sol.

²http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=34172

³<http://formatis.pro/guideparafoudres.pdf>

Lorsque l'énergie emmagasinée devient suffisante, les premiers éclairs apparaissent à l'intérieur du nuage (phase de développement).

Dans la demi-heure suivante, les éclairs se forment entre le nuage et le sol. Ce sont les coups de foudre. Ils s'accompagnent de pluies (phase de maturité) et de coups de tonnerre (dûs à la brutale dilatation de l'air surchauffé par l'arc électrique). Progressivement, l'activité du nuage diminue tandis que le foudroiement s'intensifie au sol. Il s'accompagne de fortes précipitations, de grêle et de rafales de vent violentes (phase d'effondrement).



Les conséquences liées à la foudre sont similaires à ceux engendrées par tout courant électrique circulant dans un corps conducteur.

Pour étudier ce phénomène, la Norme NF EN 62305-2 est le document de référence en application de l'arrêté du 15 janvier 2009. Dans la méthode développée⁴ dans la NF EN 62305-2, les risques de dommages pouvant potentiellement être causés par la foudre sont calculés et comparés à un risque acceptable (valeur typique du risque de 10⁻⁵ dommages par an).

La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. Pour le département de l'Hérault⁵, NG = 2,7 foudroiements/km²/an.



Afin d'étudier statistiquement la probabilité que la foudre s'abatte sur les installations du **terrain de 8ha**, nous appliquons la relation suivante :

$$P = Ng_{(2j)} \times S \text{ km}^2$$

$$P = 0.0148 \times 0.08 = 1.2 \times 10^{-3}$$

Ce qui vaut à une probabilité de foudre de 1 fois tous les 4 ans.

⁴http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/A12_-_ANALYSE_DU_RISQUE_FOUDRE.pdf

⁵<http://www.paratonnerres-radioactifs.fr/?p=7615>

Variable	Définition	Unité	Valeur
ST Ha	Surface Terrain Ha	Ha	8
ST m ²	Surface Terrain m ² 1ha = 10000m ²	m ²	80 000
ST km ²	Surface Terrain km ² 1km ² = 1.10 ⁶ m ² /an	km ²	0.08
Ng	Densité de foudroiement km ² / an	km ² / an	2.7
Ng (2j)	Densité de foudroiement km ² / 2j = (2.7 / 365) x 3	km ² / 2j	0.0148

Le risque de foudre est donc limité, d'autant plus qu'il existe sur le terrain 2 poteaux de plus de 20m faisant office de paratonnerre.

3.2.2 Inondation

D'après le dossier Départemental des risques majeurs de l'Hérault, la commune de Montpellier est classée parmi les communes soumises à un aléa de risque d'inondation et possède à ce titre un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

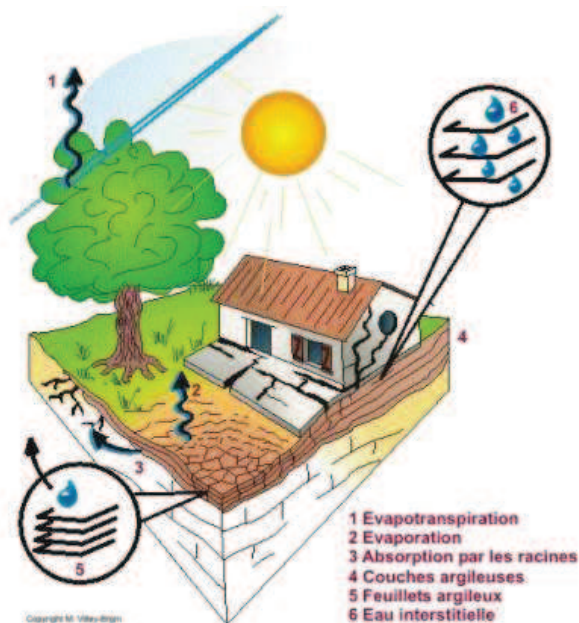
Le plan d'assemblage du PPRI ⁶ inclus seulement une partie de la parcelle, sur la carte de zonage « Lez-Lironde 3/3 ». Ce zonage indique que le site ne se situe pas dans une zone inondable. Il y a donc absence de risque d'inondation.

Le risque d'inondation par débordement peut être écarté.

3.2.3 Retrait-gonflement des argiles et mouvement du terrain

Le portail géorisque ⁷ nous apprend que les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

D'après la DDRM⁸ (Direction Départementale des Risques Majeurs) du département de l'Hérault la commune de Montpellier est concernée par le risque de mouvement de terrain, mais d'après les données cartographiques BRGM le site de l'abattoir ne présente pas de risque de ce type. Voir Annexe



⁶ PPRI – PLAN de PREVENTION des RISQUES d'INONDATION – Commune de Montpellier

⁷ <http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG34.pdf> - §2.1

⁸ <http://www.herault.gouv.fr/content/download/4883/25654/file/ddrm2012.pdf>

Le site se trouve en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles faibles, d'après les données du BRGM. De plus, aucune construction en dur n'est prévue.

3.2.4 Feu de Forêt

D'après la DDRM (Direction Départementale des Risques Majeurs) du département de l'Hérault la commune de Montpellier est concernée par un plan de prévention du risque incendie de forêt.

Le site est classé en risque minimal, « Aléa Faible », dans le PPRif⁹.

Le site est pourvu de moyens de lutte adaptés contre l'incendie. Plusieurs bornes d'incendie sont présentes sur le site dont une à proximité immédiate de l'abattoir.

La disposition des chapiteaux est conçue de manière à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie. Le site dispose de plusieurs accès adaptés pour l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des secours.

3.2.5 Températures Extrêmes

Voici les normales climatiques¹⁰ calculées sur la période 1981-2010.

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	2,8	3,3	5,9	8,7	12,5	16,0	18,9	18,5	15,0	11,9	6,8	3,7	10,3
Maximale	11,6	12,8	15,9	18,2	22,0	26,4	29,3	28,9	25,0	20,5	15,3	12,2	19,8
Moyenne	7,2	8,1	10,9	13,5	17,3	21,2	24,1	23,7	20,0	16,2	11,1	8,0	15,1
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	1,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	1,9
Tn <= 0°C	8,3	6,6	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	6,7	25,3
Tx <= 0°C	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Tx >= 25°C	0,0	0,0	0,2	0,8	5,8	19,9	28,8	29,0	15,5	1,8	0,0	0,0	101,8
Tx >= 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	4,5	12,8	10,5	1,2	0,1	0,0	0,0	29,5
Tx >= 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,9	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8

Pour les températures apparaissent les nombres de jours :

- forte gelée Tn <= -5°C
- gelée Tn <= 0°C
- sans dégel Tx <= 0°C
- chaleur Tx >= 25°C
- forte chaleur Tx >= 30°C
- canicule Tx >= 35°C

On note pour Montpellier¹¹ :

⁹ PPRif - PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES – Commune de Montpellier

¹⁰ <http://www.lameteo.org/index.php/climatologie/normales-climatiques>

¹¹ <http://www.lameteo.org/index.php/climatologie/1539-normales-climatiques-1981-2010-montpellier>

- 1,9 jours de fortes gelées, dont aucun en Septembre, date de l'évènement,
- 1,8 jours de canicule, dont aucun en Septembre.

Les installations sont construites de sorte de résister à ces températures.

3.2.6 Vent

Voici les normales climatiques ¹²calculées sur la période 1981-2010.

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Vent en m/s													
Vitesse moyennée sur 10 mn	4,1	4,2	4,5	4,9	4,3	4,1	4,2	3,9	4,0	4,0	4,2	4,0	4,2
Nombre moyen de jours avec													
Rafales => 16 m/s	7,2	6,7	8,0	9,0	4,8	4,2	4,8	3,7	4,8	5,3	6,3	6,5	71,3
Rafales => 28 m/s	0,1	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	1,9

Pour le vent apparaissent les nombres de jours :

- de vent fort supérieures à 58 km/h (Rafales => 16 m/s)
- de tempêtes soit plus de 100 km/h (Rafales => 28 m/s).

Les installations sont conçues pour résister aux conditions locales de vent (règles neige et vent).

3.2.7 Risque Sismique

Les articles¹³R 563-1 à 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique définissent les modalités d'application en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments, installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes dites :

- « à risque normal »
- « à risque spécial »

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

¹²<http://www.lameteo.org/index.php/climatologie/normales-climatiques>

¹³<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;?idSectionTA=LEGISCTA000006177010&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160523>

Catégorie d'importance	Définition
I	ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
II	ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
III	ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
IV	ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public

En raison de l'activité de l'établissement, l'installation peut être classée en catégorie II.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipement, installations de la catégorie dit « risque normale » le territoire national est divisé en 5 zones¹⁴de sismicité croissante :

- 1 : très faible
- 2 : faible
- 3 : modérée
- 4 : moyenne
- 5 : forte

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, applicable à compter du 1er mai 2011, redéfinit la liste des communes soumises à la classe du risque sismique normale en fonction de la nouvelle classification des zones de sismicité définie dans le décret n°2010- 1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

La commune de Montpellier est classé en zone 2 de sismicité faible ; voir Annexe.

3.3 Dangers liés à l'environnement humain

3.3.1 Risques liés au transport

3.3.1.1 Route

Les principaux axes routiers à proximité du site sont :

- Autoroute A9 Languedocienne, au Sud à 1km, reliant Lyon Orange à l'Espagne
- Départementale D24, au Sud, reliant Montpellier Est à Mauguio (6 kms du site)
- Avenue de Grammont

L'accès principal du site se fera par l'avenue de Grammont croisant la D24.

Les Aménagement présents à proximité du site sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à fluidifier la circulation, à sécuriser le trafic au maximum.

¹⁴<http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france>

La qualité du site, l'espace Grammont est aménagé de façon à recevoir des grands rassemblements du public (Zénith, Stade, Equitation, Concerts, Cirques).

Compte tenu de ces considérations le transport terrestres n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'abattoir.

3.3.1.2 Fluvial et maritime

Il n'y pas de voie navigable dans le secteur.

Le facteur de risque par rapport à ce type de transport est inexistant.

3.3.1.3 Voie ferrée

Une voie ferroviaire à grande vitesse (TGV) reliant Montpellier aux villes avoisinantes est présente sur la commune de Montpellier. La gare de Montpellier étant assez éloigné du site et la nouvelle gare de TGV étant en cours de construction (sa mise en service est prévu pour fin 2017), ce mode de transport n'est pas un facteur de risque pour l'abattoir.

3.3.2 Risques liés aux transports de matières Dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités des réactions physiques ou chimiques des matières transportés en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes canalisations). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, corrosives, radioactives ou toxiques. Les vecteurs de transports de ces matières dangereuses sont nombreux : voie ferrée, voie aérienne, voie maritime.

D'après le dossier départementale des risques majeurs du département de l'Hérault, les voies de transports sont susceptibles d'être concerné par le risque liés aux TMD situés à proximité du site sont :

- Départementale D24, au Sud, reliant Montpellier Est à Mauguio (6 kms du site)
- Départementale D66, au Sud, à 1km, arrivant de Pérols et reliant l'entrée Est de Montpellier
- Autoroute A9 Languedocienne, au Sud à 1km, reliant Lyon Orange à l'Espagne
- Départementale D21, à l'Ouest, reliant Montpellier Sud à Montpellier Nord

Le document DDRM34 ¹⁵ indique en annexe 8, à partir de la page 441, la liste es communes de l'Hérault concernées par le risque TMD par route, voie ferrée, gazoduc et canal.

Risque	Eléments constitutifs
Route	RN 109 / RD 613 / RD 612 / A9 / RD 986 / RRD 65 / RD 17 / RD 21 / RD 66 / RD 132
SNCF	1
Gazoduc	1
Canal	-

Les routes RD21, RD66 et A9 sont concernées, mais à plus d'1km du site.

¹⁵<http://www.herault.gouv.fr/content/download/4883/25654/file/ddrm2012.pdf>

Compte tenu de l'éloignement de ces voies de transport, de l'activité temporaire du site qui aura lieu en partie le weekend, le risque de transport de matières dangereuses peut être écarté.

3.3.3 Risques de chute d'avions

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles de méthodologie applicables aux études de dangers à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), précise que le risque de chute d'avions peut être exclu pour les installations situées à plus de 2 km de l'aéroport ou d'aérodrome.

Il n'y a pas d'aéroport ou aérodrome dans un rayon de 2 km autour du site. L'aéroport le plus proche du site est l'aéroport de Montpellier Fréjorgues qui se trouve à 4 km du site.

Le danger lié à une chute d'avion n'est donc pas retenu dans cette étude.

3.3.4 Risques Technologiques

Les risques technologiques¹⁶ sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine tels que les risques industriels, nucléaires et biologiques.

L'article L511-1 du code de l'environnement détermine que toute exploitation industrielle ou agricole (usines, ateliers, entreprises, élevages, abattoirs, carrières, installations de traitement de déchets, ...) susceptible d'entraîner des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Plusieurs ICPE sont présentes sur la commune de Montpellier. Les ICPE recensés¹⁷ à proximité du site sont détaillés dans le tableau suivant :

Légende	Entreprise	Distance
1	PEINTURAL S.A.	2 kms
2	Station Service	2,4 kms
3	Emaus	3.4 kms
4	Triade Electronique	1,6 kms
5	IBM - Déchets	1,6 kms
6	Companie Générale des Eaux	1,5 kms
7	SERM	2,3 kms
8	ESPOSITO	2,4 kms
9	Orchestro	2,3 kms

Cartographie, extrait DREAL¹⁸

¹⁶<http://www.risques.gouv.fr/risques-technologiques>

¹⁷<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

¹⁸http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_lr_general.map&layer=ICPE



Etant donné la distance d'éloignement et sous réserve que ces installations classées pour la protection de l'environnement respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est écarté pour le site de l'abattoir.

3.3.5 Risque de Rupture de Barrage ou de Digue

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : Hauteur $\geq 20\text{m}$
- Classe B : Hauteur $\geq 10\text{m}$
- Classe C : Hauteur $\geq 5\text{m}$
- Classe D : Hauteur $\geq 2\text{m}$

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval, voire un gigantesque torrent.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- Surverse (débordement de l'eau au-dessus de la digue)
- Erosion externe et affouillement
- Erosion interne régressive (ou renard hydraulique)

D'après Le DDRM (dossier Départementale des Risques Majeurs) de l'Hérault, le département de l'Hérault recense 5 barrages de classe A.

La commune de Montpellier n'est pas concernée par ce risque et ne figure pas en aval d'un de ces barrages.

Le risque que le site de l'abattoir soit submergé dans le cas d'une rupture de barrage ou de digue est à écarter.

3.3.6 Actes Malveillants

La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident.

Le matériel nécessaire à l'abattage ne sera présent que lors de l'activité, l'accès à l'abattoir est contrôlé par un agent de sécurité pour la zone réservée au personnel et l'accès au site est autorisé uniquement au personnel et aux clients.

3.3.7 Ligne électrique

Aucune ligne électrique ne traverse le site, les risques sont donc nuls.

MESURES

4 Mesures de prévention et de protection

4.1 Règlements Intérieurs

Un règlement intérieur est un règlement de service seront appliqués durant l'activité d'abattage. Certaines règles sont rappelées ci-dessous :

Règlement à l'attention des clients

- Respecter les règles d'accès au site et d'accès aux différentes zones du site. (zone réservée personnel, zone réservée client, zone interdite)
- Respecter les règles définies pour la récupération des carcasses d'agneau.

Règlement à l'attention du personnel

- Respect des Règles d'hygiène et de travail
- Respect des conditions d'accès à la zone abattoir.

4.2 Conditions de Visite

Les clients sont tenus à distance suffisante des postes d'abattage par la présence de barrières et de personnes dédiés à la surveillance des clients.

Les clients seront autorisés à pénétrer dans la zone de récupération des carcasses prévue à cet effet par un numéro d'appel.

Un sens de circulation pour les clients dans l'enceinte du site sera établi.

L'organisation a été prévue pour éviter tout mouvement de foule ou débordement, et éviter les mécontentements et les files d'attente.

Une société de sécurité et de gardiennage est prévue pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Une patrouille de police municipale sera affectée durant l'évènement.

4.3 Plan de secours

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il sera établi. Il sera élaboré sur la base des scénarios de l'étude des dangers.

Le plan de secours fixera de façon précise pour chaque scénario répertorié :

- Les moyens et les procédure à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant sur le site.
- Les consignes à suivre pour es personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir.
- Les issues devant être empruntées pour quitter le site.
- Un point de rassemblement sera préalablement identifié et communiqué.
- Les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou ces personnes

doivent être informées au préalable des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures ou d'accident pouvant survenir, des espèces animales impliqués et des circonstances possibles de leur apparition.

Le plan de secours est porté à la connaissance du personnel de l'établissement.

4.4 Formation secouristes

L'établissement est tenu de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste.

Si ce n'est actuellement pas le cas, une formation de secouriste sera programmée avant le début de l'évènement.

4.5 Locaux Premiers soins

Le matériel de premiers soins est contenu dans 2 trousse de secours :

- l'une se trouve à accueil
- l'autre dans le vestiaire du personnel.

4.6 Mesures visant à limiter le risque d'incendie

Comme exigé dans l'article 9 de l'arrêté du 30 avril 2004, les installations électriques feront l'objet d'un contrôle d'une mise aux normes si nécessaire et d'un entretien régulier afin de garantir la sécurité du site.

4.6.1 Moyens mobilisables internes

La localisation des moyens de lutte contre les incendies (extincteurs, borne incendie) sont matérialisés sur le plan de masse.

Le site dispose de 4 extincteurs situés dans la zone abattoir.
Une borne d'incendie est présente sur le site.

Les membres du personnel peuvent communiquer entre eux à tout moment. Le personnel dispose de téléphones portables, pour prévenir les secours extérieurs. Les numéros d'appels sont affichés sur la zone de travail. Un responsable de chaque équipe est présent en permanence sur le site durant l'activité.

La configuration assez grande du site permet en cas d'incendie de ressembler les agneaux à distance suffisante de la zone de feu.

Il est interdit aux clients, ainsi qu'au personnel de fumer sur le site. Cette interdiction sera clairement signalée par affichage sur le site.

4.6.2 Accessibilité du site aux engins de secours

Le site est accessible aux engins de secours par la route principale d'accès d'entrée au site, ou par l'accès de sortie du site au Nord.

4.6.3 Confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Le site n'est pas soumis aux prescriptions de l'art 12 de l'arrêté du 2 février 1998.

4.7 Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains

4.7.1 Actes de malveillance

Ce risque est limité par :

- La présence permanente d'au moins un agent de sécurité 24/24.
- L'ensemble du site est protégé par une clôture de grillage de grande hauteur et d'une haie végétale.
- Les accès au site sont contrôlés.

4.7.2 Feu de forêt

Les conditions d'exploitations doivent être conformes au Plan Départementale de Protection des Forêts contre l'incendie de l'Hérault¹⁹.

Le PDPFCI prévoit les différentes actions élémentaires organisées autour de quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif Préventivo-curatif

L'arrêté préfectoral de l'Hérault²⁰ du 8 janvier 2013 relatif aux débroussailllements réglementaires destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation présente les dispositions à respecter vis-à-vis du risque incendie dans le département de l'Hérault, les dispositions (Article 1^{er}) s'appliquent :

- aux bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, et reboisement d'une superficie de plus de 4 ha, et les boisements linéaires d'une surface de plus de 4 ha ayant une largeur minimum de 50 m.
- à tous les terrains situés à moins de 200 m de ces formations

¹⁹<http://www.herault.gouv.fr/content/download/5490/28828/file/PDPFCI34-2013-2019.pdf>

²⁰<http://www.dpfm.fr/index.php/telechargement-dpfm/file/27-debrouss34.html>

Le site de l'abattoir se situe à moins de 200 m d'un petit bois, l'arrêté s'applique au site d'étude.

Au vu des caractéristiques du site (prairies, haie végétale) les dispositions à prendre en compte sont :

- La tonte de la végétation herbacée.
- Le maintien en état débroussaillé de zones situées à moins de 50 m des constructions, installations de toutes nature.
- La coupe et l'élimination des arbres morts ou dépérissant
- La taille des arbres et des haies.

L'exploitant s'engage à respecter ces consignes.

4.7.3 Risque d'inondation

Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI).

4.8 Mesures visant à limiter le risques et les effets des déversements accidentels

Tout stockage même temporaire de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel doit être associé à une capacité de rétention étanche et suffisante.

Les cuves de rétention du sang et des eaux usées sont enterrées et sont adaptés à la quantité émise durant les 2 jours d'activité de l'abattoir. Leur étanchéité sera vérifiée avant l'utilisation.

Des entreprises spécialisées vidangeront ces cuves dès la fin de l'activité de l'battage et traiteront les effluents hors site dans des structures adaptées.

ACCIDENTOLOGIE

5 Accidentologie

5.1 Analyse des accidents et des incidents passés (BARPI)

Depuis l'existence du site aucun accident ou incendie notable n'est survenu.

5.1.1 Base de données ARIA

Nous avons utilisé la base informatique ARIA ²¹ (Analyse Recherche et Informations sur les Accidents) mise en place par le BARPI ²² (Bureau d'Analyse du Risque et Pollution industrielles), une structure du ministère de l'écologie.

Cette base de données centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves, accidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique. Le recensement de ces accidents ou incidents en France sont organisés depuis 1992.

Ce recensement, qui dépend largement des sources d'informations publiques ou privées n'est donc pas exhaustif. Un inventaire complet de ces accidents est consultable sur le site internet ²³ du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer.

5.1.2 Méthodologie

La méthodologie employée est l'utilisation du moteur de recherche ²⁴ multicritères avec différents mots clés avec :

- Tri par code NAF C10-11²⁵
 - C : Industries Manufacturières
 - C10 : Industries Alimentaires
 - C10-1 : Transformation et conservation de viande
 - C10-11 : Transformation et conservation de la viande de boucherie
- Tri par mots clés : Abattoir

L'objectif est de recenser le maximum d'accidents liés à l'activité et aux installations du site afin de ressortir des analyses exploitables en termes de mesures de sécurité, prévention, et de protection.

²¹<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/qui-sommes-nous/la-base-de-donnees-aria/>

²²<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/qui-sommes-nous/le-barpi/>

²³<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

²⁴<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/rechercher-un-accident/>

²⁵http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/n4_10.11.htm

Nous avons fait une recherche parmi les 40 000 accidents recensés, avec les mots clés suivants :

Code NAF	Mot clé	Accidents recensés
C10-11	Abattoir	80
C10-11	Abattoir + Temporaire	Aucun
C10-11	Abattoir + Mouton	Aucun

Pour les accidents concernant des abattoirs, nous avons fait une analyse plus poussée en référençant les cas et les mots clés associés.

Analyse et classement par mot clé	N° de cas	Nb Cas
Feu	46226, 44436, 42724, 42675, 42573, 38658, 34898, 33280, 30832, 30981, 30372, 29346, 27978, 27187, 25711, 25501, 25191, 24686, 24056, 24031, 23026, 20234, 19425, 18624, 11229, 10371, 7524, 7368, 702, 15935	30
Fuite ammoniac	47017, 46907, 46204, 44732, 44517, 43801, 41256, 40050, 39190, 31725, 27816, 26143, 22798, 17283, 16618, 16304, 16350, 13065, 10165, 11286, 10213, 7730, 7329, 7725, 7369, 3028, 6067, 1012, 5223	29
Pollution eau	46063, 42683, 41319, 36283, 39521, 32814, 28928, 28541, 27969, 21228, 18611, 17202, 16949, 14586, 11855, 5684	16
Mélange de produits dangereux, vapeurs toxiques, CO2	44529, 44347, 26668, 5949	4

75% des causes d'accidents sont donc à part égale :

- Le feu
- Les fuites d'ammoniac

5.2 Enseignements tirés de l'accidentologie

Les principaux enseignements retirés de l'accidentologie générale sont les suivantes :

- Les incendies liés à la présence d'installations électriques sont les accidents les plus fréquents sur ce genre d'activité. Des extincteurs en nombres suffisant et a des endroits stratégiques seront installés.
- Concernant le risque très faible d'explosion des compresseurs, des contrôles réguliers et des mises en conformités seront nécessaires.
- Concernant les fuites d'ammoniac il est important de bien vérifier les compresseurs et équipements de chambres froides.

ANALYSE

6 Analyse préliminaire des risques

L'objectif recherché dans cette rubrique est d'identifier la façon la plus exhaustive possible l'ensemble des risques liés aux installations du site, de hiérarchiser ces risques grâce à une échelle de criticité et de faire ressortir les scénarios majeurs.

6.1 Description de la méthodologie utilisée

Notre démarche va consister à amener une analyse des risques grâce à la méthode APR²⁶(Analyse Préliminaire des Risques)qui permet d'identifier de façon détaillée et systématique l'ensemble des risques liés aux installations.

L'analyse préliminaire des risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaire pour en limiter l'occurrence et la gravité.

Elle est basée sur un processus inductif construit à partir d'ensembles de « situations dangereuses »déterminées à priori sur la base de connaissance (secteur d'analyse).

Un tableau de synthèse (tableau APR) permet de résumer les résultats d'analyse. Il contient pour chaque secteur d'analyse les rubriques suivantes :

Rubrique	Description
Dangerosité	Identification des situations qui si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'explosion de cibles à un ou plusieurs phénomènes dangereux.
Origine	Identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux à une situation dangereuse.
Conséquences	Identification de l'ensemble des conséquences potentielles que la situation dangereuse peut éventuellement entraîner.
Probabilité	Evaluation de la probabilité d'occurrence du scénario redouté selon une échelle de cotation.
Gravité	Evaluation de la gravité du scénario redouté selon une échelle de cotation.
Mesures	Moyens mis en œuvre pour prévenir la situation dangereuse et pour éviter les conséquences qu'elle pourrait occasionner. Si les sécurités existantes sont jugées insuffisantes, des propositions d'améliorations doivent être envisagées.

²⁶https://fr.wikipedia.org/wiki/Analyse_pr%C3%A9liminaire_des_risques

Les étapes de l'analyse préliminaire des risques sont donc les suivantes :

- 1 Découpage géographique et fonctionnel de l'établissement, par secteur
- 2 Détermination des échelles de cotation de gravité et de probabilité
- 3 Mise en œuvre par groupes de travail

6.1.1 Secteurs

Nous proposons le découpage des activités selon les secteurs suivants :

Secteur	Définition
Zone 1 - 11	Emplacement où se déroule l'activité d'abattage temporaire
Zone 2 – 21	Parking et voie de circulation
Zone 2 – 22	Emplacement de stockage
Zone 2 – 23	Bergerie

6.1.2 Echelle de cotations en niveaux de gravité

Une évaluation semi quantitative des risques doit être réalisée afin de hiérarchiser les risques et de les comparer à un niveau jugé acceptable par le groupe de travail. Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité.

Les échelles utilisées proviennent de l'arrêté du 29 septembre 2005 ²⁷ relatif à l'évaluation et à la prise en compte de probabilité d'occurrence de la vitesse, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Voici la liste des seuils de toxicité aiguë :

- SELS : seuil des effets létaux significatifs
- SEL : seuil des effets létaux
- SEI : seuil des effets irréversibles

²⁷<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000245167&categorieLien=cid>

Nous pouvons à présent construire l'échelle es niveaux de gravité :

Niveau Gravité	Impact Humain	Impact Installations	Impact Environnement
1	SELS = 0 SEL = 0 SEI <= 1	Pas de dommages	Pas de conséquences
2	SELS = 0 SEL <= 1 SEI < 10	Dommages limités à une installation	Conséquence interne limitée
3	SELS <= 1 SEL 1 à 10 SEI 10 à 100	Dommages importants à une ou plusieurs installations	Conséquence interne importante ou extérieure limitée
4	SELS < 10 SEL 10 à 100 SEI 100 à 1000	Destruction de l'installation avec possibilité d'effets dominos	Conséquence extérieure importante. Pollution à l'échelle de la localité
5	SELS >= 1 OSEL >= 100 SEI >= 1000	Destruction de l'installation et d'installations voisines avec effets dominos	Conséquence extérieure majeure. Pollution à l'échelle régionale/nationale

6.1.3 Cotations en niveaux de probabilité

Classe de probabilité	Description	Type d'appréciation Qualitative	Type d'appréciation Quantitative
A	Evènement courant	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives	1 fois sur 100
B	Evènement probable	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	1 fois sur 100 à 1 fois sur 1000
C	Evènement improbable	Un évènement similaire a déjà été rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent garantie de réduction significative de sa probabilité	1 fois sur 1000 à 1 fois sur 10000
D	Evènement très improbable	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	1 fois sur 10 000 à 1 fois sur 100 000
E	Evènement possible mais extrêmement peu probable	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'exploitation	plus d'1 fois sur 100 000

6.1.4 Hiérarchisation des selon une grille de criticité.

La grille de criticité permet de définir une localisation du risque d'un événement redouté ou d'un scénario d'accident. Ce risque correspond à la résultante du couple (Probabilité, Gravité). L'objet de cet outil est de mettre en lumière les risques jugés « inacceptables » afin d'envisager des actions prioritaires pour réduire leur probabilité et leur gravité.

Cette grille ²⁸délimite trois zones de risque accidentel :

NON Rang 1-4	zone de risque élevé , figurée par le mot « NON » : jugée comme INACCEPTABLE et qui va nécessiter des actions à mettre en place ou existantes pour limiter la probabilité ou la gravité avec pour objectif de la rendre acceptable jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable
MMR Rang2	zone de risque intermédiaire , figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation
MMR Rang1	
	zone de risque moindre , qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ».

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en « rangs », correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ». Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
5	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
4	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang
1					MMR rang 1

6.2 Tableaux APR

6.2.1 Identifications des situations dangereuses par secteur

²⁸http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/7465

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
5					
4					
3					
2					
1			Zones 1.11, 2.21, 2.22, 2.23		

6.2.2 Analyse des tableaux APR

La première cotation en gravité G0 est en probabilité P0 correspond à la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité (passives) aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour activer ces barrières. Les barrières de sécurité actives sont considérées défectueuses ou absentes.

Elle permet de hiérarchiser l'ensemble des situations dangereuses à travers une matrice de criticité M0(P0,G0) détaillé ci-après.

Elle fait ressortir à la fois les scénarios internes au site et ceux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site (notés en E dans les tableaux des APR). Ainsi nous pouvons identifier les scénarios d'accidents majeurs à partir de la zone « NON » ou de la zone « MMR rang2 »

Les tableaux APR ont permis de faire ressortir 7 situations dangereuses avec des niveaux de gravité et de probabilité équivalents.

Zone de Risque	Nombre de situations dangereuses	
	Interne	Externe
NON	0	0
MMR rang2	0	0
MMR rang1	0	0
Ni NON ni MMR	7	0
TOTAL	7	0

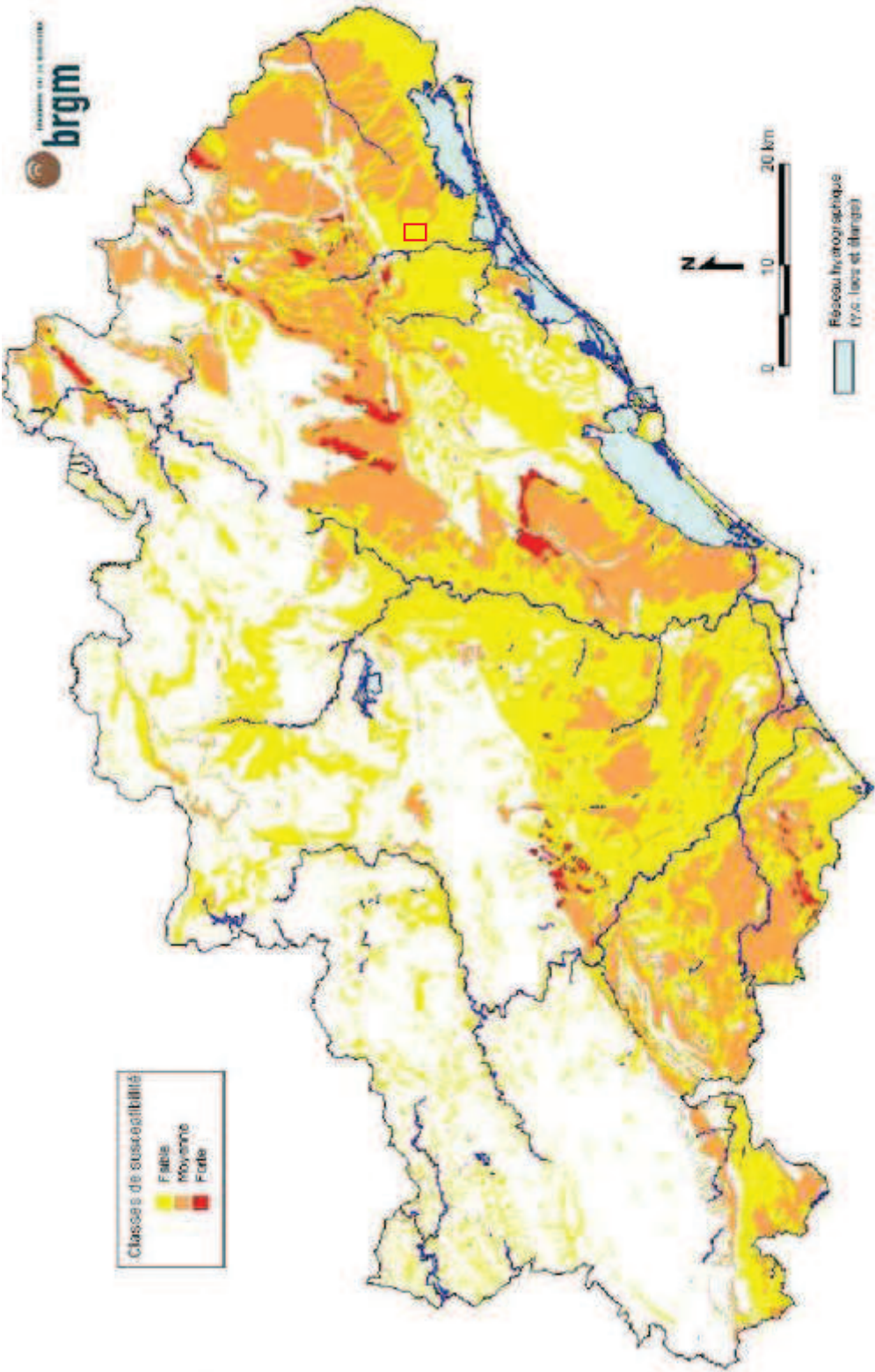
L'APR fait ressortir qu'il n'y a pas de situation dangereuse à risque inacceptable avec des conséquences sur l'extérieur.

Etant donné la localisation du site et les aménagements en place et / ou prévus pour faire face au risque, le site ne comportera pas de zone à risques significatifs.

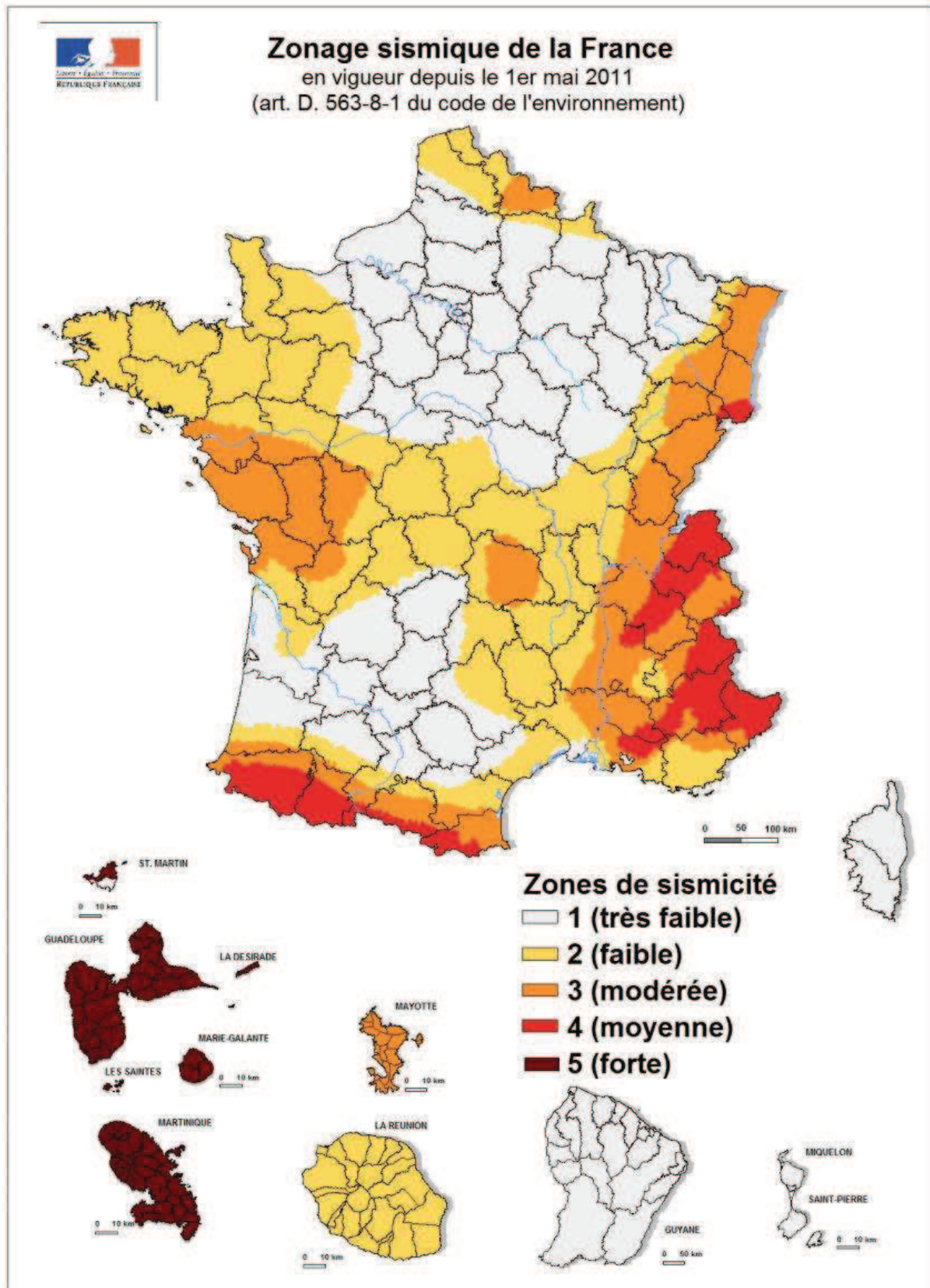
ANNEXES

7 Annexes

7.1 Aléa retrait-gonflement des argiles



7.2 Zones sismiques



Dossier de demande d'agrément d'un abattoir temporaire

Notice Hygiène et sécurité



Département :
Hérault

Dépôt en Préfecture, le :

(3 mois avant l'ouverture)

Adresse d'implantation du site :
Espace Rock
Domaine de Grammont
34000Montpellier

Commune de :
Montpellier

Références

Contact	Mohamed SEDDIKI / 06 61 67 17 08 moseddiki@gmail.com
Description	Dossier de préparation à la demande d'agrément d'un abattoir temporaire. Notice Hygiène et Sécurité.

Révisions

Date	Version	Objet	Auteur
03/01/2017	3.6	Mise a jour	M. SEDDIKI
03/01/2017	3.5	Première versions issue du document général.	M. SEDDIKI

Diffusion

Société	Nom	Fonction	RACI
DDPP	Mme MEDOUS Caroline	Directrice caroline.medous@herault.gouv.fr	IA
DDPP	Mme DECARREAU Séverine	Service Sécurité Alimentaire Technicienne vétérinaire et alimentaire severine.decarreau@herault.gouv.fr	IA
DDPP	M. RATTI Philippe	Service Sécurité Alimentaire Technicien vétérinaire et alimentaire philippe.ratti@herault.gouv.fr	IC
DDPP	Mme SMYEJ Florence	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Chef de service florence.smyej@herault.gouv.fr	IC
DDPP	M. LE GODAIS Gilles	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Cellule Protection Environnementale Adjoint au Chef de service Chef de cellule gilles.le-godais@herault.gouv.fr	IA
-	M. SEDDIKI Mohamed	Porteur de projet moseddiki@gmail.com	IC
CLOWZ	M. BOURRIER Christophe	Accompagnement / Consultant cbourrier@clowz.com	IR
			IR

R : Réalise, A : Autorité, C : Consulté, I : Informé

1 Sommaire

1	Sommaire	3
2	Préambule	4
3	Locaux	6
4	Protection du personnel et risques	6
4.1	Protections collectives	7
4.1.1	Installations électriques.....	7
4.1.2	Incendie – explosion.....	7
4.1.3	Manipulations des produits dangereux	7
4.1.4	Trousse de premières urgences	8
4.1.5	Bien-être des animaux et sécurité sanitaires des aliments.....	8
4.2	Protections individuelles	9
4.3	Consignes de sécurité	9
4.4	Formation à la sécurité	10
5	Surveillance médicale	12
6	Contrôle de sécurité	14

2 Préambule

M.SEDDIKI Représentant L'Association La bergerie Languedocienne souhaite réaliser de manière temporaire (date prévisionnelle du 1 au 4 Septembre 2017) un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier, pour une durée de 3 jours.

Fort de l'expérience et de la réussite de l'organisation l'année précédente du même événement sur le même site et au vu de l'engouement qu'il à suscité. M.SEDDIKI souhaite renouveler l'opération.

Cet abattoir temporaire est destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête « Aïd-al-adha ». Ce document décrit la notice hygiène et sécurité relative au dossier déposé.

PROTECTION

3 Locaux

Rappel des principaux textes concernés :

- Principes généraux de prévention – hygiène : code du travail articles L4221-1 et R4228-1 à R4228-18
- Aménagement des locaux : code du travail articles R4221-1, R4224-1 à R4224-24 et R4225-1 à R4225-7
- Repas : code du travail articles R4228-19 à R4228-25 et R4152-2

L'effectif du personnel sur l'abattoir sera de 32 personnes.

4 Protection du personnel et risques

Rappel des principaux textes concernés :

- Principes généraux de prévention – sécurité : code du travail articles L4111-1 à L4154-4 et L4522-1 et L4522-2
- Equipements de travail et moyens de protection : code du travail articles L4532-2 à L4532-7, R4321-1 à R4323-90, R4445-3, R4535-7 et R4324-1 à R4324-23.

Les risques encourus par le personnel sont :

- L'utilisation de matériels divers,
- L'électrisation, électrocution,
- Les heurts ou collision avec les véhicules transitant sur le site.
- L'incendie- explosion,
- Les agents biologiques, en cas d'animaux atteints de maladie transmissibles à l'homme.

A tout cela, il faut ajouter les autres risques inhérents à toute activité : chutes, blessures, coupures, etc.

Des consignes de travail et des équipements adaptés sont prévues. Les personnes se chargeant de tâches spécifique dans la chaîne d'abattage sont qualifiés (boucher professionnel, certificat de compétence protection animale dans le cas de leur mise à mort etc.).

Des vétérinaires sur place contrôleront avant la période d'abattage les agneaux destinés au sacrifice puis les carcasses avant remise aux clients.

4.1 Protections collectives

4.1.1 Installations électriques

Rappel des principaux textes concernés :

- Principes généraux de prévention – sécurité : code du travail articles R4324-21 et R4324-22
- Décret 88 1056 du 14/11/1988 et arrêté du 10/10/2000.

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé dont lieu à des remarques éventuelles qui sont consignés dans un rapport et suivies des mise en conformité correspondantes. Un entretien régulier des installations sera réalisé.

Les armoires électriques sont tenues fermées à clés et seuls des électriciens habilités peuvent intervenir. La protection des usagers est réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteur, fusible) et les masses métallique sont reliés entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

4.1.2 Incendie – explosion

Rappel des principaux textes concernés :

- Prévention des incendies et explosions : code du travail articles R4227-1 à R4227 – 57
- Circuit et éclairage de sécurité, balisage : code du travail articles R4224-20 à R4224-24 et arrêté du 26/02/2003.

Les installations seront dotées d'extincteurs appropriés aux risques.

4.1.3 Manipulations des produits dangereux

Rappel des principaux textes concernés :

- Substances et préparations dangereuses :
Articles L4411-1 à L4412-1, R4411-69 à R4411-71 et R4411-1 à R4411-84
Arrêtés du 20/04/94 et du 21/02/90, décret n° 92-1261 du 3/12/92
- Prévention du risque chimique :
Articles R4412-1 et suivants
Décret n° 92-1261 du 3/12/92
- Fiches de données de sécurité :
Articles R4411-73 et R4624-4
Directive 91/155 CEE du 5/03/91 modifiée par la directive 93/112/CEE du 10/12/93
Arrêté du 5/01/93.

Les récipients et contenants des produits dangereux (nettoyant, désinfectant, gasoil) sont étiquetés conformément aux règles de classements des arrêtés du 20/04/1994 et du 9/11/2004.

4.1.4 Trousse de premières urgence

Le personnel possède une mallette à pharmacie pour les soins de première urgence.

4.1.5 Bien-être des animaux et sécurité sanitaires des aliments

Le respect du bien-être animal influe sur la qualité de la viande produite, il est donc important de le prendre en compte lors de la manipulation des animaux ante-mortem. Le respect des consignes d'exécution des différentes étapes de l'abattage garantit la sécurité sanitaire de la viande produite.

D'après le guide de recommandation des bonnes pratiques pour les abattoirs temporaires d'ovins lors de l'Aïd el Adha et le règlement CE N° 1099/2009 du conseil du 24/09/2009 les conditions sont les suivantes :

- Conditions d'hébergement des animaux : eau propre à volonté, alimentation disponible en quantité suffisante, espace adapté paillage suffisant et renouvelé, conduite des animaux en groupe dans le respect de leur comportement grégaire naturel.
- Amenée des animaux en petits groupes sans précipitation, afin de limiter le stress.
- Limiter la vue du sang et des carcasses d'animaux déjà abattus par l'animal encore vivant.
- Immobilisation de l'animal seulement lorsque le sacrificateur est prêt pour la mise à mort.
- Immobilisation mécanique, à l'aide du restainer et jusqu'à la perte de conscience avérée de l'animal.
- Règles d'hygiène respectées par le personnel et installation bien entretenue et désinfecté avec le produit approprié avant début d'abattage
- Installation de destructeur d'insectes volants.
- Mise à disposition de 2 couteaux, larges de 4 cm et 25 cm de long au minimum, nettoyage régulier des couteaux, affutage et affilage régulier des couteaux, pose des couteaux non utilisés dans un stérilisateur dont la température est supérieure à 82°C.
- Saignée de l'animal rapide et précise par l'incision des deux carotides et des deux jugulaires, pour éviter la contamination de la carcasse par le contenu digestif.
- Matériels à risques spécifiques et autres abats non consommables retirés et stockés dans les bacs spécifiques et identifiés .ils seront collectés puis «éliminés par une entreprise agréée.
- Contrôle ante-mortem et Post-mortem des animaux par un vétérinaire.
- Identification des animaux et marque de salubrité de chaque carcasse en sortie d'abattoir.
- Chaque consommateur transportera sa carcasse dans un sac alimentaire étanche évitant toute contamination.

4.2 Protections individuelles

Rappel des principaux textes concernés :

- Code du travail : Articles R4321-1 à R4321-5, R4322-1 à R4322-3 , R4323-91 à R4323-106, R4535-6 et R4535-7, R4721-12, R4445-3 et arrêté du 19/03/93 .

Pour la sécurité du personnel mais aussi pour la sécurité sanitaire des aliments, le personnel doit respecter des exigences en termes d'hygiène générale (d'après le guide de recommandation pour les abattoirs temporaire lors de l'Aïd el Adha).

- Porter une tenue propre complète
- Se laver les mains avec un savon liquide désinfectant avant le début des opérations, après un passage aux toilettes, et très régulièrement durant le processus d'abattage, notamment après toute opération souillante,
- Le personnel intervenant dans la zone animaux vivant portera une tenue propre de couleur sombre
- Le personnel intervenant dans la zone abattoir portera une tenue propre de couleur clair résistant aux projections d'eaux, une coiffe, un tablier en plastique, rigide avec encolure, des gants type kevlar, des bottes.
- Utilisation des couteaux avec précaution

Les personnels intervenant directement sur la chaîne d'abattage seront qualifiés pour les opérations de préparation de carcasse. Les sacrificateurs seront titulaires d'un certificat de compétences « protection animale » avec les mentions mise à mort sans étourdissement et pour les ovins. De plus les sacrificateurs auront en leur possession une carte de sacrificateur officielle justifiant leur habilitation par l'organisme religieux agréé.

4.3 Consignes de sécurité

Rappel des principaux textes concernés :

- Code du travail : Articles R4227-37 à R4227-41

Les consignes de sécurité sont prises en application du code du travail (Art.R232.12.22).

Ces consignes doivent être affichées en plusieurs endroits du site et indiquer notamment les numéros utiles et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Elles comportent notamment :

- Les moyens d'alerte
- Le numéro d'appel du responsable de l'établissement
- Le numéro d'appel des pompiers
- Les moyens d'extinction à utiliser.

4.4 Formation à la sécurité

Rappel des principaux textes concernés :

- Code du travail : Articles L4141-1 à L4143 -1, L4154-2 à L4154-4, R4141-1 à R4141-20, R4143-1,R4143-2 et R4643-1.

Des formations pratiques et appropriés en matière de sécurité doivent être dispensées à tout le personnel intervenant sur l'activité d'abattage.

Une session de formation aux consignes générales de sécurité et à l'utilisation des extincteurs doit être organisée avant le début de l'évènement.

SURVEILLANCE MEDICALE

5 Surveillance médicale

Rappel des principaux textes concernés :

- Service de santé au travail : code du travail articles L4521-1 à L4624-1, R4721-4, R4721-5, R4621-1 et suivants.
- Surveillance médicale particulière : code du travail articles R4624-19, R4624-20 et arrêté du 11/07/77

Elle est assurée par un organisme de médecine du travail compétent.

Cet organisme assure les visites réglementaires :

- Visite d'embauche
- Visite de reprise après maladie de longue durée
- Visites ordinaires d'aptitude

CONTROLE SECURITE

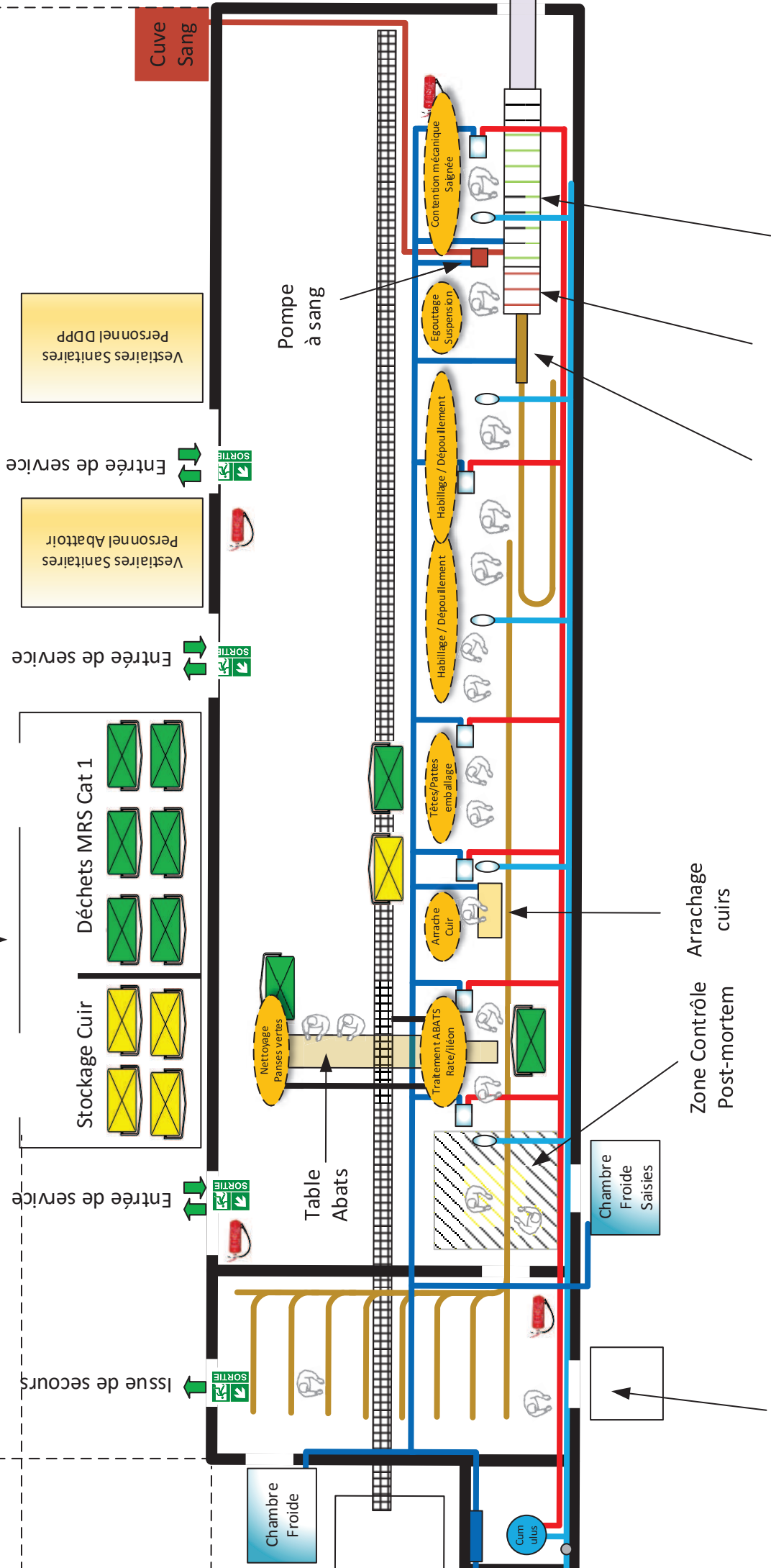
6 Contrôle de sécurité

Rappel des principaux textes concernés :

- Installations électriques :
décret N°88-1056 du 14/11/88 et arrêté du 10/10/2000
- Matériel de sécurité et de secours :
Code du travail Articles R4311-1 à R4314-5
Règles APASAD
- Appareils de levage :
Code du travail Articles R4323-22 et suivants
Arrêté du 01/03/2004
- Dispositifs de protection contre la foudre :
Arrête du 28/01/1993, circulaires du 28/01/93 et du 28/10/96

Les contrôles de sécurité des installations électriques seront effectués par des sociétés agréées ou qualifiés.

Zone Stockage Déchets



Zone Livraison carcasses

Zone Contrôle Post-mortem

Zone Contrôle Arrachage cuirs

Élevateur pneumatique

Table réception restrainer

Restrainers

Pompe à sang

Cuve Sang

Vestiaires Sanitaires Personnel DPP

Vestiaires Sanitaires Personnel Abattoir

Entrée de service

Entrée de service

Stockage Cuir

Déchets MRS Cat 1

Entrée de service

Issue de secours

Table Abats

Nettoyage Panses vertes

Arrache Cuir

Têtes/pattes emballage

Habillage / Dépouillement

Habillage / Dépouillement

Egouttage Suspension

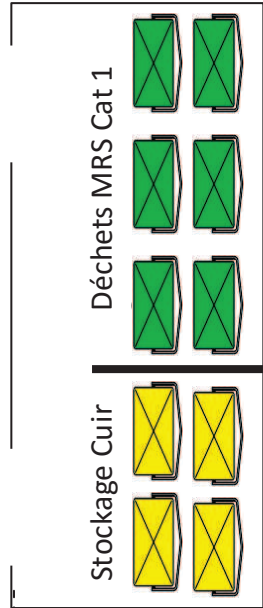
Contenion mécanique Saignée

Chambre Froide Saisies

Chambre Froide

Cumulus

Zone Stockage Déchets



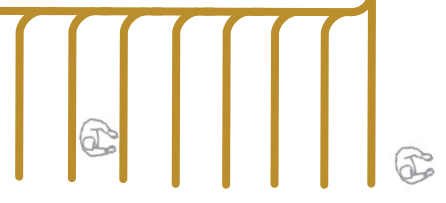
Vestiaires Sanitaires Personnel Abattoir

Vestiaires Sanitaires Personnel DPP

Cuve Sang

Chambre Froide

Chambre Froide Saisies



Nettoyage Panses vertes

Arache cuir

Têtes/pattes emballage

Habillage / Dépouillement

Habillage / Dépouillement

Egouttage Suspensif

Confinement mécanique Saignée

Pompe à sang

Table Abats

Traitement ABATS Rate/jeon

Zone Livraison carcasses

Zone Contrôle Post-mortem

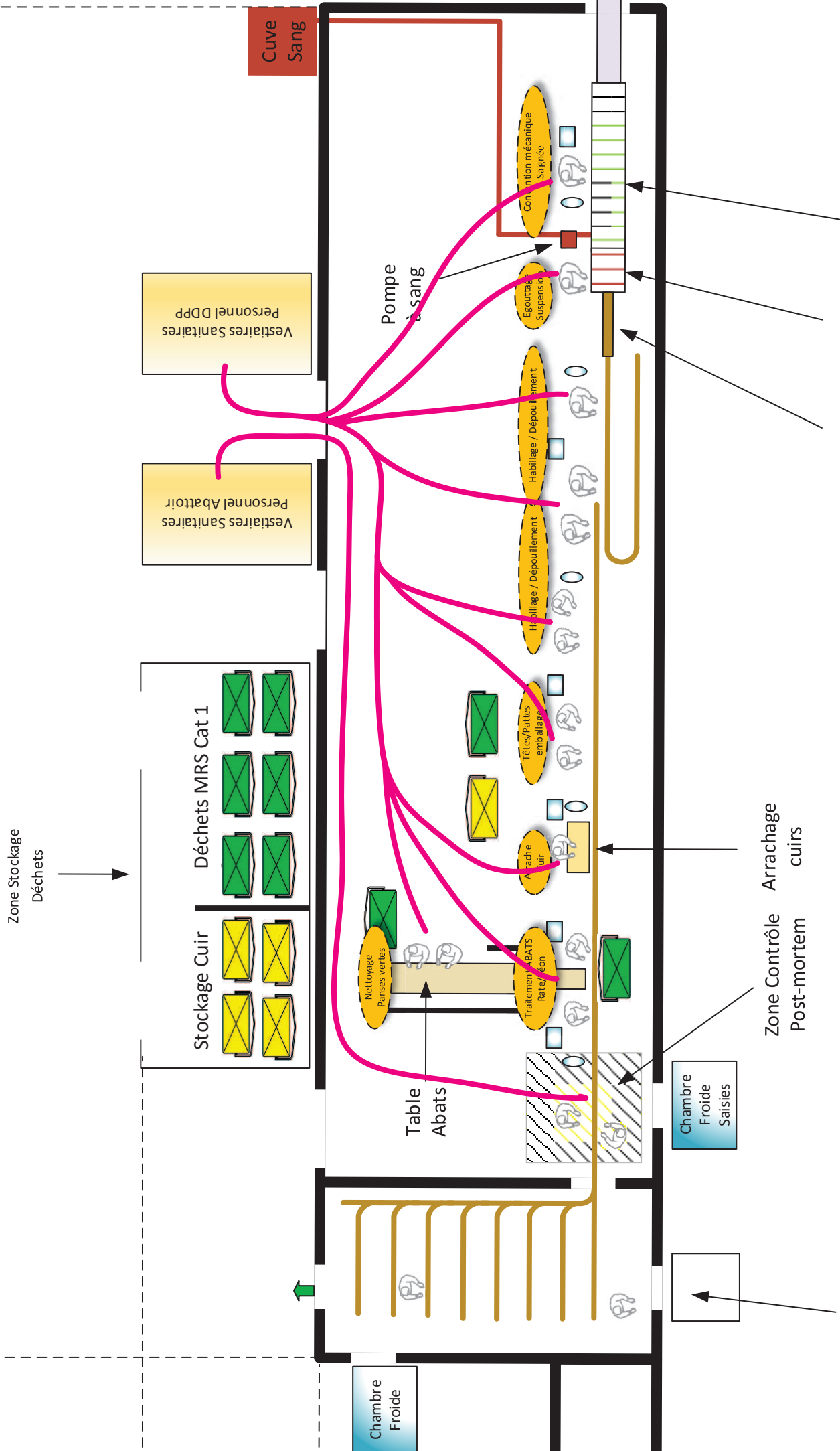
Arrachage cuirs

Zone Livraison carcasses

Élévateur pneumatique

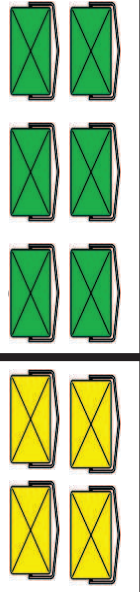
Table réception restrainer

Restrainer

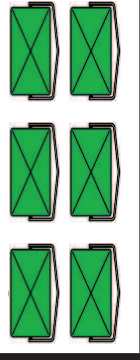


Zone Stockage Déchets

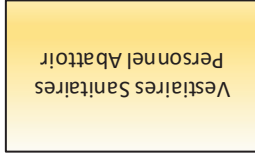
Stockage Cuir



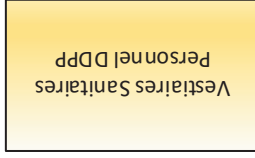
Déchets MRS Cat 1



Vestiaires Sanitaires Personnel Abattoir



Vestiaires Sanitaires Personnel DPP



Cuve Sang

Chambre Froide

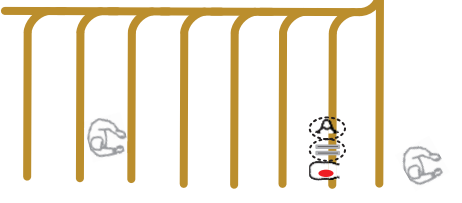
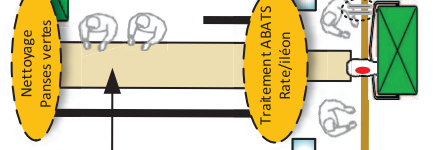
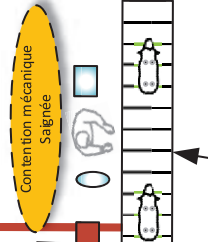


Table Abats



Pompe à sang



Egouttage Suspension

Habillage / Dépouillement

Habillage / Dépouillement

Têtes/pattes emballage

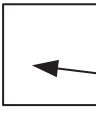
Arrache Cuir

Nettoyage Panses vertes

Traitement ABATS Rate/leçon

Chambre Froide Saisies

Chambre Froide Saisies

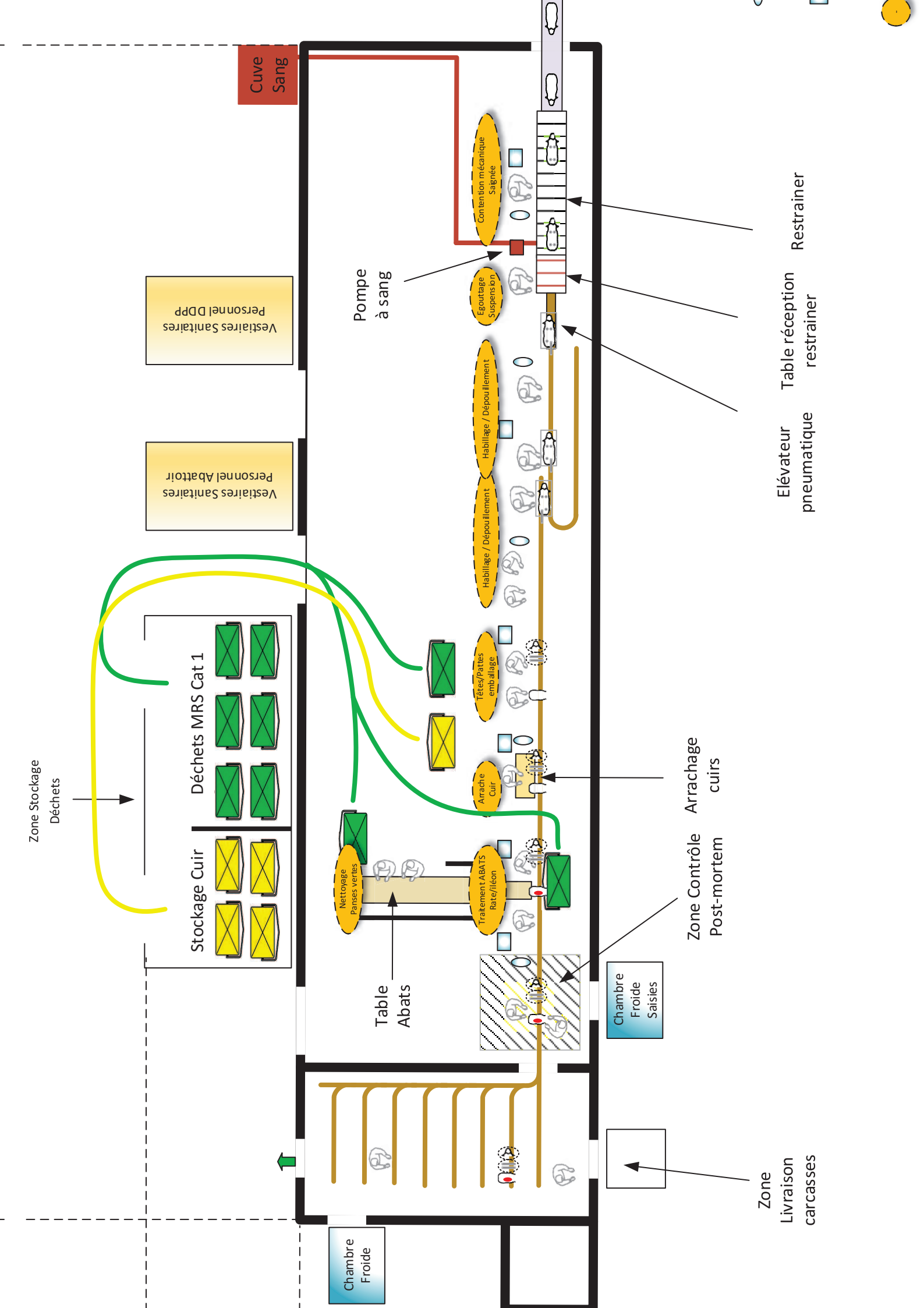


Zone Contrôle Post-mortem Arrachage cuirs

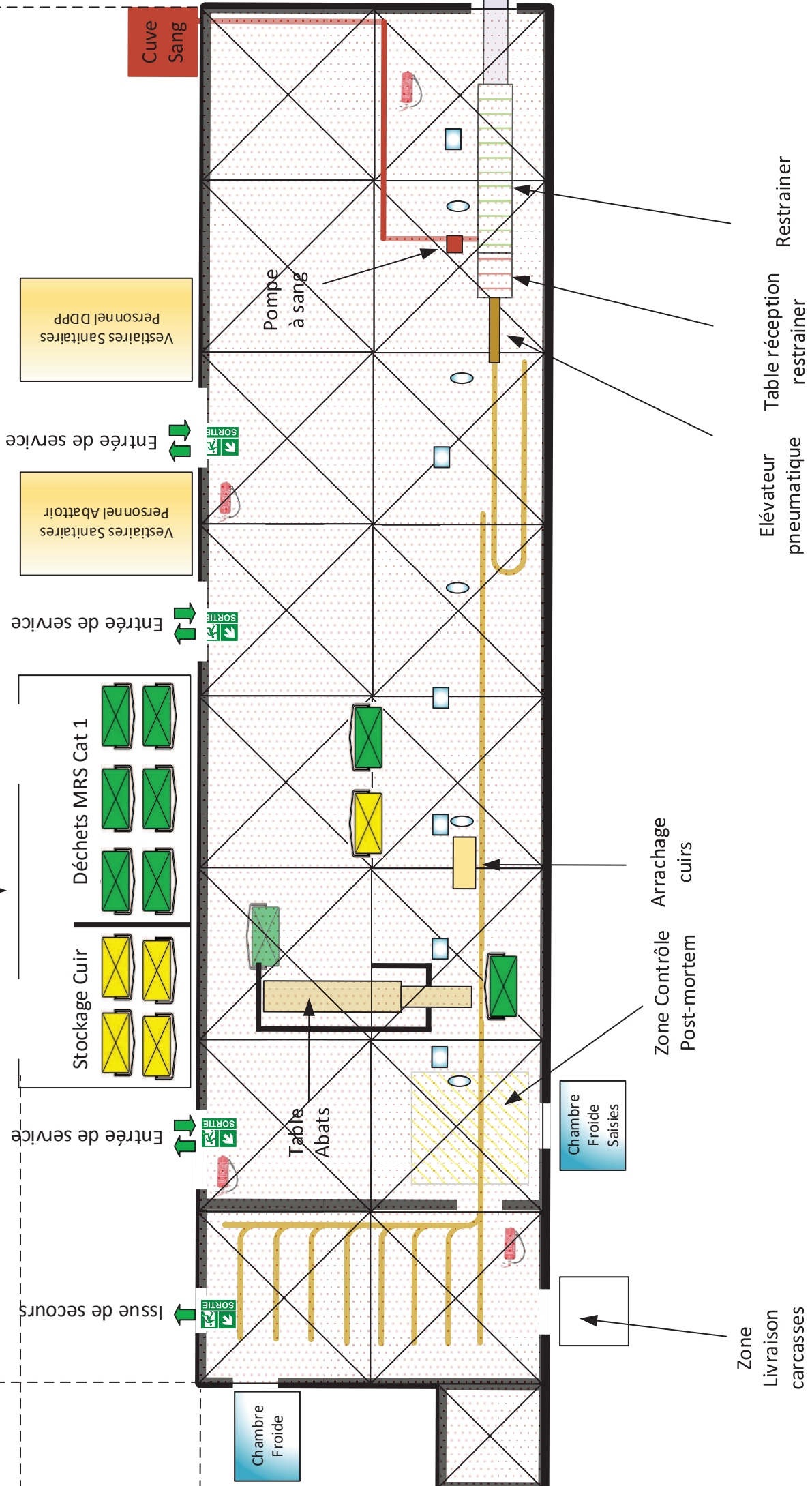
Zone Livraison carcasses

Élévateur pneumatique
Table réception restrainer

Restrainner



Zone Stockage Déchets



Vestiaires Sanitaires
Personnel DPP

Entrée de service

Vestiaires Sanitaires
Personnel Abattoir

Entrée de service

Stockage Cuir

Entrée de service

Issue de secours

Chambre Froide

Table Abats

Pompe à sang

Chambre Froide Saisies

Zone Contrôle Post-mortem

Arranchage cuirs

Zone Livraison carcasses

Zone Livraison carcasses

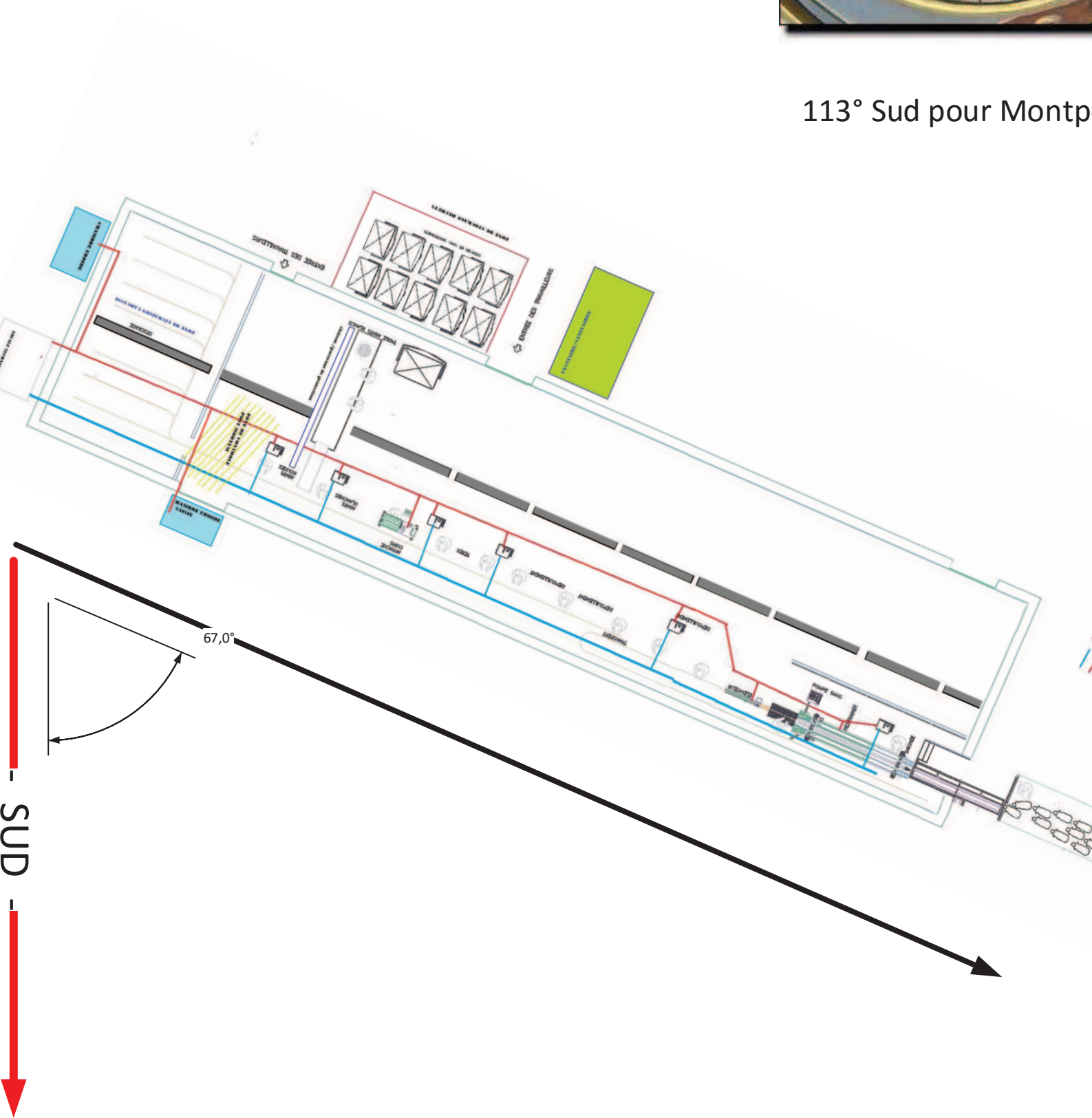
Élevateur pneumatique

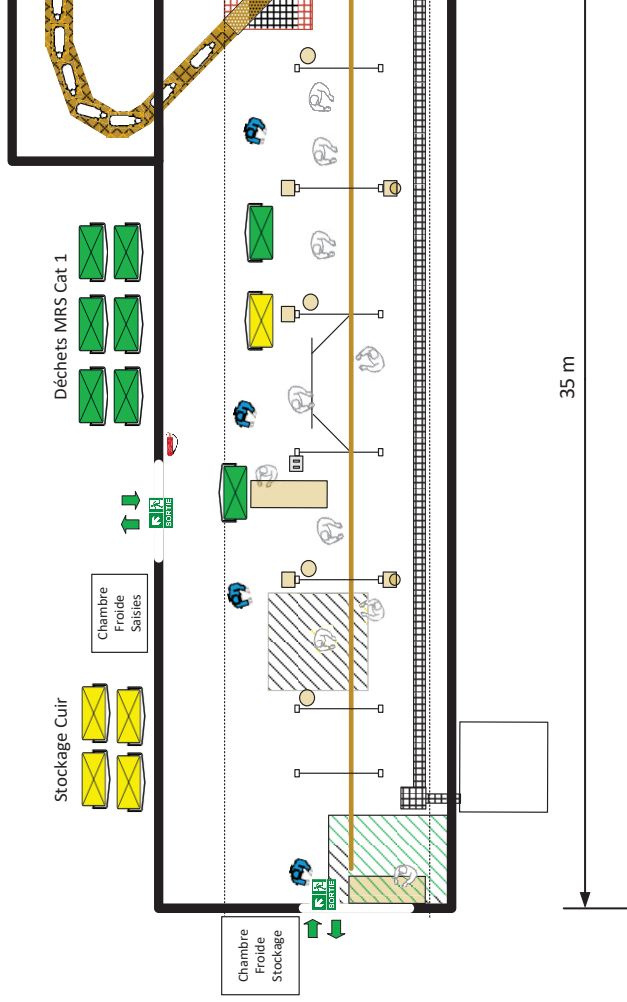
Table réception restrainer

Restrainner



113° Sud pour Montp



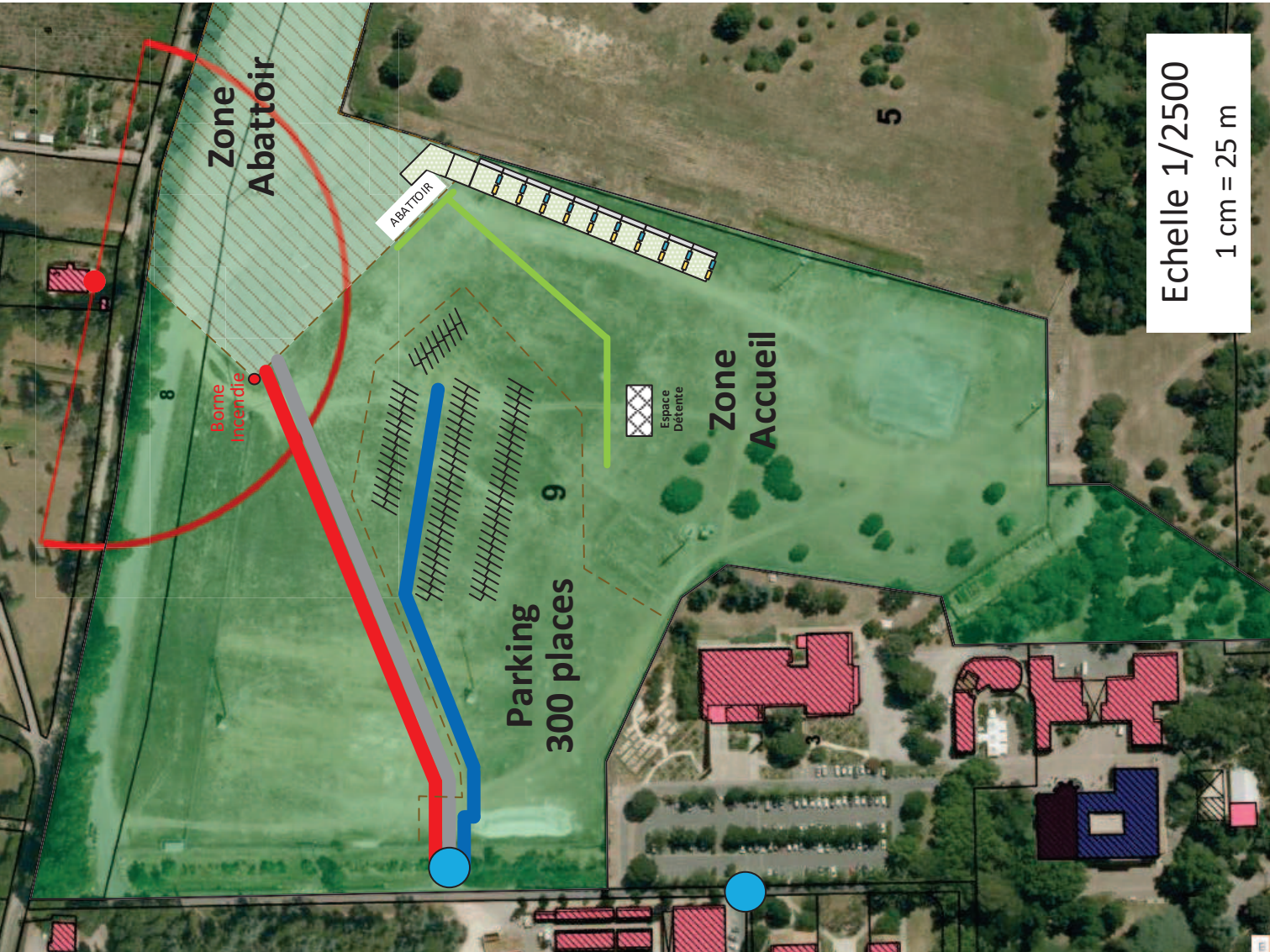
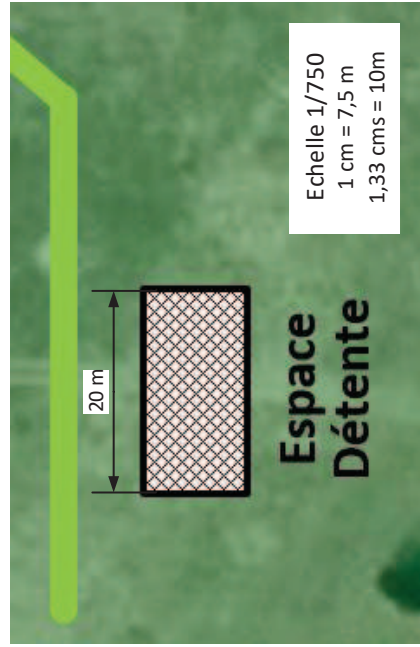


Espace couvert

- Animation – Jeu
- Détente

Circulation Client

Zone Accueil



Echelle 1/2500
1 cm = 25 m

Circulation clients